

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur Hervé PODRAZA**, Maire de la commune de Saint-Marcel (27950) atteste avoir procédé le 10 juillet 2025 à la publication sur le site internet de la ville de Saint Marcel <https://www.saint-marcel-27.fr/> du recueil des actes administratifs comprenant :

- Les délibérations du Conseil municipal du 25 juin 2025 ;
- Les décisions n°21-0425 à n°37-0625 prises par le Maire entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 11 juin 2025 ;
- Les arrêtés réglementaires n°202503-0032, n°202503-0034, n°202503-0035, n°202504-0049, n°202504-0050 et n°202505-0069 pris par le Maire entre le 11 mars 2025 et le 13 mai 2025.

A Saint-Marcel, le 10 juillet 2025

Le Maire,  
Par délégation,  
Le directeur général des services

Similien CRESTANI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**  
M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°25-250625

#### Principe de conclusion d'un contrat de mixité sociale (CMS)

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L302-8-1 ;

Vu la loi n° 2000-1208 modifiée du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 55 ;

La commune de Saint-Marcel est soumise aux obligations de la loi SRU - Solidarité et Renouvellement Urbains. Avec 20,5% de logements sociaux au 1er janvier 2024 au sein de ses résidences principales, elle répond pleinement à ses obligations actuelles.

Les services de l'Etat anticipent le rehaussement prochain de l'obligation de disposition de logements sociaux à 25% pour notre territoire. Il convient donc d'envisager la production de nouveaux logements dits sociaux dans les prochaines années.

Conclu pour une durée de 3 ans renouvelable, le Contrat de Mixité Sociale (CMS) est un outil partenarial mis en place avec l'État, Seine Normandie Agglomération et les bailleurs sociaux pour aider les communes concernées à atteindre leurs objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux.

Le contrat de mixité sociale vise à identifier l'ensemble des leviers juridiques, financiers et opérationnels à mobiliser afin de favoriser la production de logements et à créer une dynamique d'acteurs vertueuse.

Au-delà du respect des exigences de la loi SRU, le contrat de mixité sociale a vocation à s'inscrire dans une réflexion plus large du développement local des territoires, en prenant en compte la diversité des enjeux d'aujourd'hui et de demain (sobriété foncière, évolution démographique, développement économique, accès aux services, mobilités, etc.).

L'élaboration d'un contrat de mixité sociale est une démarche volontaire pour Saint-Marcel, dont le niveau de logements locatifs sociaux est aujourd'hui légèrement excédentaire. Elle est un acte de programmation et d'anticipation qui accompagnera la finalisation du nouveau plan local de l'urbanisme.

La signature du contrat de mixité sociale fera l'objet d'une délibération ultérieure à l'issue de son élaboration.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager une démarche d'élaboration, avec l'Etat et Seine Normandie Agglomération, d'un contrat de mixité sociale portant sur la période triennale 2026-2028.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

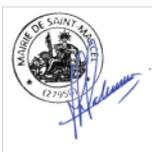
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-25-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025  
Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



**Pour le Maire,**

**Hervé PODRAZA**

« En vertu de l'article R. 4212-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**  
M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### **Délibération n°26-250625** **CCAS – Mise à disposition de personnel**

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L512-17 ;

Vu le décret n° 2008580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 ;

Le rapporteur indique que l'équipe municipale de Saint-Marcel opère depuis 2023 une réorganisation progressive de ses services. Ce processus doit mener à l'amélioration de la qualité et de la continuité du service public, à la montée en compétence des agents municipaux et à la valorisation de leurs parcours professionnels.

Le choix du mode de gestion de la résidence de la Pommeraie fait partie intégrante des questions posées à notre organisation. Il a paru utile aux membres du CCAS d'y internaliser la planification et la gestion des interventions techniques ou de maintenance du bâtiment et de ses abords, en complément d'un accompagnement des résidents que nous souhaitons poursuivre. Cette démarche permettra à la résidence de la Pommeraie de limiter les demandes d'intervention prises en charge par les agents communaux ; elle raccourcira le délai de réponse à ces demandes.

Un agent communal, Monsieur Jean-Michel BRIQUET, dispose aujourd'hui de l'expérience et des compétences techniques et administratives requises par ce nouveau poste créé par le CCAS.

Il est proposé, dans ce cadre, que la commune de Saint-Marcel mette à disposition du CCAS de Saint-Marcel Monsieur Jean-Michel BRIQUET à concurrence de 100% de son temps de travail, à compter du 15 juillet 2025, sur la base du projet de convention ci-annexée. Le CCAS remboursera à la commune la rémunération chargée de cet agent à hauteur de la prestation fournie.

Si la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, l'assemblée délibérante de la collectivité doit en être informée préalablement.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte du projet de mis à disposition décrit ci-dessus et transcrit dans le projet de convention ci-annexé.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-26-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025  
Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



**Saint-Marcel**

Département de l'Eure  
CCAS de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION** Monsieur Jean-Michel BRIQUET

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Marcel (CCAS), représenté par son Président, Hervé PODRAZA,

Et

La Commune de Saint-Marcel, représentée par son Maire, Hervé PODRAZA,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur Jean-Michel BRIQUET, Agent de maîtrise, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord préalable à sa mise à disposition ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel ont été préalablement informés de la mise à disposition de Monsieur Jean-Michel BRIQUET,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION**

La commune de Saint-Marcel met Monsieur Jean-Michel BRIQUET, Agent de maîtrise, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcel pour exercer les fonctions de Chargé d'accueil et de maintenance de la résidence de la Pommeraie, à compter du 15 juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2028.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Le Centre Communal d'Action Sociale organise le travail de l'agent en fonction de sa mise à disposition arrêtée à 100% de la quotité de temps de travail de l'agent. Il assure la gestion des congés annuels et des RTT.

### **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

#### Versement

La commune de Saint-Marcel versera à Monsieur Jean-Michel BRIQUET la rémunération correspondante à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La commune de Saint-Marcel pourra verser un complément de rémunération dûment justifié, selon les dispositions applicables aux personnels exerçant leurs fonctions dans la collectivité.

#### Remboursement

Le CCAS de Saint-Marcel remboursera à la commune de Saint-Marcel le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Jean-Michel BRIQUET.

Un titre de recettes sera adressé par la Commune chaque fin de semestre pour remboursement à semestre échu.

#### ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Après entretien individuel, un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi une fois par an par le supérieur hiérarchique au sein de la Commune. Il sera communiqué à l'agent qui pourra y apporter ses observations et sera ensuite transmis à la commune ;

#### ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Code Général de la Fonction Publique.

Il s'engage à observer, aussi bien pendant la durée de la mise à disposition qu'à l'expiration de celle-ci, une discrétion absolue au sujet des divers renseignements dont il aura eu connaissance du fait de son activité professionnelle.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le CCAS. Il peut être saisi par la Commune le cas échéant.

#### ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur Jean-Michel BRIQUET peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, du CCAS ou de la Commune, dans le respect d'un préavis de 3 mois ;
- En cas de faute disciplinaire, par accord entre le CCAS et la Commune, sans préavis ;
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration du fonctionnaire.

#### ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Saint-Marcel, le 27 juin 2025

La Vice-Présidente du CCAS,  
Béatrice MOREAU

  
Le Maire  
Hervé PODRAZA  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-26-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025  
Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°27-250625

### Seine Normandie Agglomération – Mise à disposition de personnel

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L512-17 ;

Vu le décret n° 2008580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2025 ;

Le rapporteur indique que l'équipe municipale de Saint-Marcel opère depuis 2023 une réorganisation progressive de ses services. Ce processus doit mener à l'amélioration de la qualité et de la continuité du service public, à la montée en compétence des agents municipaux et à la valorisation de leurs parcours professionnels.

Dans ce cadre, une nouvelle responsable du service scolaire et périscolaire prendra ses fonctions au 1er juillet 2025 en remplacement d'un agent sur le départ en retraite, à la faveur d'une mutation interne.

Il est souhaité que cette prise de fonction s'accompagne d'une montée en puissance de l'action de la commune envers le jeune public en particulier.

Un animateur sportif de Seine Normandie Agglomération, Guillaume LANGLOIS, dispose aujourd'hui des compétences requises pour la conception et l'animation de manifestations et d'ateliers destinés aux enfants. Plus ponctuellement, il pourra accompagner la commune dans la conception d'ateliers destinés aux seniors, axés notamment sur la pratique sportive.

Il est proposé, dans ce cadre, que Seine Normandie Agglomération mette à disposition de la commune de Saint-Marcel Monsieur Guillaume LANGLOIS à concurrence de 15,69% de son temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, sur la base du projet de convention ci-annexée. La commune remboursera à Seine Normandie Agglomération la rémunération chargée de cet agent à hauteur de la prestation fournie.

Concrètement, l'agent réalisera 252 heures de travail par an pour le compte de la commune à raison de 7 heures par semaine, hors mercredis, durant l'année scolaire et en dehors des congés scolaires. Cette convention entrera en vigueur pour une durée d'une année scolaire, renouvelable tacitement à deux reprises.

Si la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, l'assemblée délibérante de la collectivité doit en être informée préalablement.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte du projet de mis à disposition décrit ci-dessus et transcrit dans le projet de convention ci-annexé.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-27-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025  
Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



**Pour le Maire,**

**Hervé PODRAZA**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
« SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »,  
LA VILLE DE SAINT MARCEL  
ET MONSIEUR LANGLOIS GUILLAUME**

---

**Entre d'une part,**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, Avenue Hubert Curien 27200 VERNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017,

**D'autre part,**

La Commune de St MARCEL, située 55, route de Chambray à SAINT MARCEL (27950), représentée par son Maire, Hervé PODRAZA, dûment habilité,

Et **Monsieur Guillaume LANGLOIS,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la prestation de service**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » met à disposition de la Ville de Saint Marcel, **Monsieur LANGLOIS Guillaume**, agent titulaire, pour exercer des missions au sein du service scolaire de la commune.

La présente convention est établie à compter de l'année scolaire 2025/2026, renouvelable deux fois à savoir jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027/2028

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Durant le temps de mise à disposition, **Monsieur LANGLOIS Guillaume** est affecté au service des Affaires scolaires.

Pour la Ville de Saint Marcel, l'agent réalisera 252 heures de travail à raison de 7 heures par semaine, hors mercredis, durant l'année scolaire et en dehors des congés scolaires correspondant à un taux de 15,69 %.

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville de Saint Marcel dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la mise à disposition de Monsieur LANGLOIS Guillaume auprès de la Commune de Saint Marcel, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » reste l'autorité territoriale. Elle gère la carrière de l'agent, reste titulaire du pouvoir disciplinaire et assure l'évaluation annuelle de l'agent. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales de l'agent dans l'exercice de ses missions pour la ville, celle-ci pourra

demander à Seine Normandie Agglomération que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit par le Maire.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », après avis de la ville de St Marcel.

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de paternité et autres types de congés), la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » prend les décisions après avis de la Commune de Saint Marcel.

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la Ville de Saint Marcel en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en sera le payeur.

### **Article 3 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » verse à Monsieur LANGLOIS Guillaume l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » est remboursé par la Ville de Saint Marcel à hauteur du pourcentage défini en article 2.

Par période de 6 mois, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » établira par la fourniture de justificatifs à la Ville de St Marcel l'état des sommes à payer.

### **Article 5: Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires mis à disposition**

La Ville de Saint Marcel transmet à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations à la Commune de Saint Marcel en vue de l'établissement de l'évaluation.

### **Article 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la prestation de service entre la Ville de Saint Marcel et la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération »

**Article 7 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

**Article 8 :**

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Saint Marcel, le 27 juin 2025

Fait à Douains, Le.....

Pour la **Commune de Saint-Marcel**

Pour la Communauté d'Agglomération  
**« Seine Normandie Agglomération »**

Le Maire,  
Hervé PODRAZA

Le Président,  
Frédéric DUCHE



Fait à Douains,  
le.....

Pour l'intéressé  
Guillaume LANGLOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-27-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025  
Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA





Saint-Marcel

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°28-250625 Cadeau pour un départ à la retraite

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances – Economie – Affaires Générales » réunie le 4 avril 2024 ;

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du départ en retraite de Mme [REDACTED] est proposé à l'assemblée délibérante d'offrir un cadeau d'une valeur de 400,00 €, en reconnaissance de ses 28 années de services accomplis au sein de la commune.

Le rapporteur précise qu'il est admis que la Mairie offre une carte-cadeaux aux agents de la commune partant en retraite. Ce dernier doit toutefois rester d'une valeur modeste et les crédits relatifs à ces dépenses doivent figurer en section de fonctionnement au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'offrir un cadeau d'une valeur de 400,00 € à l'occasion du départ en retraite de Mme [REDACTED]
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-28-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



**Pour le Maire,**

**Hervé PODRAZA**



« En vertu de l'article R.424-1 (270609) de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**  
M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°29-250625

#### Centre de gestion – Adhésion au service de conseil et d'assistance

Rapporteur : Pieterella COLOMBE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de gestion de l'Eure ;

Le rapporteur indique que tous les fonctionnaires et agents contractuels territoriaux de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics en cas de rupture conventionnelle et en situation de perte involontaire d'emploi (licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, retraite pour invalidité, etc.).

En contrepartie, les employeurs publics territoriaux ne sont assujettis à aucune cotisation au régime d'assurance chômage pour leurs agents fonctionnaires.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure propose une convention facultative aux collectivités du département relative au calcul du montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Plus précisément, les missions du Centre de gestion seraient les suivantes :

- Simulations d'une indemnisation chômage ;
- Calculs d'indemnisation chômage ;
- Calculs d'une activité réduite, maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage ;
- Incidences d'arrêts maladie sur le décompte du droit ;
- Calculs de revalorisation des allocations chômage.

L'adhésion à ce service est gratuite, seules les demandes que la commune émettrait ayant un coût déterminé chaque année par le conseil d'administration du Centre de gestion. Pour information, les tarifs déterminés en 2023 sont les suivants :

	Tarif affiliés
CALCULS D'INDEMNISATION CHÔMAGE OU CALCULS ESTIMATIFS D'UNE INDEMNISATION CHÔMAGE (TARIF FORFAITAIRE PAR DOSSIER DE BENEFICIAIRE CHOMAGE)	279 €
CALCULS D'UNE ACTIVITÉ RÉDUITE OU MAINTIEN D'UNE ACTIVITÉ CONSERVÉE AVEC UNE ALLOCATION CHÔMAGE (TARIF FORFAITAIRE PAR DOSSIER DE BENEFICIAIRE CHOMAGE ET PAR MOIS)	69.75 €
REVALORISATION DES ALLOCATIONS CHÔMAGE (TARIF FORFAITAIRE PAR DOSSIER DE BENEFICIAIRE CHOMAGE ET PAR REVALORISATION)	69.75 €

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée relative à l'adhésion au service de conseil et d'assistance chômage du Centre de gestion de l'Eure

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-29-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



**CONVENTION D'ADHESION  
A LA MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE CHÔMAGE  
DU CDG27 2025-2027**

**ENTRE**

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27), représenté par son Président, dûment habilité par délibération N°2024-37 du conseil d'administration du 26 Septembre 2024

**ET**

La commune de Saint-Marcel,  
Représenté(e) par son Maire Hervé PODRAZA  
Dûment habilité(e) par délibération en date du 25 juin 2025

**ci-après dénommé le bénéficiaire**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de la mission facultative<sup>1</sup> de conseil et assistance chômage proposée par le CDG 27 et les obligations tant du centre de gestion de l'Eure que du bénéficiaire.

**ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION**

La mission consiste à réaliser pour le compte du bénéficiaire :

- les simulations d'une indemnisation chômage,
- les calculs d'indemnisation chômage,
- les calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage,
- les incidences d'arrêts maladie sur le décompte du droit,
- les calculs de revalorisation des allocations chômage.

**ARTICLE 3 : OBLIGATIONS**

<sup>1</sup> Conformément à l'article L 452-40 du CGFP

### Article 3-1. Obligations du CDG 27 et responsabilité

Le CDG 27 s'engage à traiter les dossiers conformément aux demandes des bénéficiaires, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement et ce, via l'utilisation d'un logiciel dédié. La responsabilité du CDG 27 ne pourra être engagée quant aux différents calculs produits.

### Article 3-2. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes pièces nécessaires au traitement de chaque dossier soumis et notamment :

#### **Pour le calcul d'une indemnisation chômage ou calcul estimatif d'une indemnisation chômage**

- 1) De manière systématique et obligatoire,
  - Attestation destinée à France Travail remise à l'agent,
  - La notification de rejet de France Travail et le cas échéant l'imprimé de liaison portant le montant du reliquat de droits de l'ex-agent ouvert au titre d'une perte involontaire d'emploi antérieure
  - Le cas échéant, le justificatif d'une pension d'invalidité de 2ème ou de 3ème catégorie, d'une pension de retraite,
- 2) A la demande du CDG, selon les besoins et de manière non exhaustive,
  - Les actes de recrutement délivrés par la collectivité,
  - Les arrêtés relatifs à la carrière de l'agent (mise à temps partiel, placement en congés de maladie, congé parental...),
  - L'arrêté de licenciement,
  - Les bulletins de salaire relatif à la période de recherche d'affiliation,
  - En cas d'employeurs multiples, les actes de recrutement, l'attestation destinée au France Travail remise à l'agent et/ou les arrêtés concernant les 28 derniers mois de travail (les 36 derniers mois si l'agent est âgé d'au moins 50 ans) et les 12 derniers bulletins de salaire à plein traitement relatifs à la fin de mois civil qui précède le dernier jour travaillé et payé
  - En cas de démission, le motif de celle-ci accompagné des pièces justificatives (lettre de mutation, justificatif de domicile...) afin de juger de la légitimité de celle-ci

#### **Cumul d'une activité réduite avec une allocation chômage**

- La copie de l'attestation mensuelle d'actualisation envoyée par le France Travail et le bulletin de salaire de la période

#### **Prise en compte d'arrêts maladie**

- Le calendrier des arrêts de travail à prendre en compte accompagné des relevés de versement des Indemnités journalières perçues par l'intéressé.

#### ARTICLE 4 : TARIFICATION

La tarification fait l'objet d'une délibération du CDG 27. Elle pourra être réévaluée annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 27.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RESILIATION

De manière générale, la présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par chacune des parties, en respectant un délai de préavis fixé à deux mois.

Plus particulièrement, la résiliation serait de plein droit, avec respect d'un délai de préavis de 2 mois :

- En ce qui concerne le Centre de gestion :
  - Si ce dernier s'avérait dans l'incapacité d'honorer les termes de la présente convention
  - Si les conditions financières liées à l'exercice de cette mission facultative du Centre de Gestion ne permettraient plus son maintien
  - Si la collectivité ou l'établissement ne respectait pas :
    - Les délais de paiement réglementaires (actuellement 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer)
    - les termes de la présente convention (après mise en demeure, sous toute forme, restée infructueuse dans un délai de 15 jours calendaires à réception de cette dernière)
- En ce qui concerne le bénéficiaire :
  - si ce dernier apportait la preuve du non-respect par le Centre de gestion des obligations lui incombant au titre de la présente convention

#### ARTICLE 6 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

#### ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Saint-Marcel, le 27 juin 2025

Pour le bénéficiaire,  
Le Maire

  
Hervé PODRAZA



Pour le Centre de Gestion de l'Eure,  
Le Président,

Pascal LEHONGRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**  
M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°30a-250625 Budget 2025 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-090425 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°1, présentée succinctement ci-après.

### **Fonctionnement :**

La décision modificative équilibrée à + 38 177,82 € permet de soutenir l'effort de la commune en matière d'investissement par le biais du virement de section :

#### Dépenses :

- Chapitre 011 : **-74 157,09 €** :
  - o Ajustement des crédits ouverts au titre des bâtiments (-55k€) et de la voirie (-70k€) dans l'objectif d'assurer un taux de réalisation satisfaisant ;
  - o Ouverture de crédits notamment pour réaliser une étude historique sur la cité Manuca, réaliser des diagnostics électriques supplémentaires, suivre les révisions de nos contrats de location de véhicules.
- Virement de section : **+105 398,82 €**

#### Recettes :

- Ajustements suite aux notifications du FCTVA (+19k€), de la Dotation de solidarité rurale (+8k€) et du DILICO – prélèvement de contribution au redressement des comptes publics nationaux (+7k€).

### **Investissement :**

La décision modificative équilibrée à + 2 270 123,14 € tient lieu en majorité de régularisation des travaux réceptionnés de la Maison de santé. La trésorerie publique a en effet demandé l'inscription de recettes et dépenses à hauteur de 2 272k€ pour acter un changement d'imputation des dépenses de l'opération. Il s'agit d'un jeu d'écriture qui n'a **pas d'impact financier pour notre commune**.

Au-delà de cette régularisation, la décision modificative permet à la commune d'ajuster les crédits ouverts pour financer les nouvelles opérations à lancer sans augmentation du recours à l'emprunt :

- L'enveloppe allouée aux travaux d'aménagement de Jules Ferry 1 est mise à jour (+129k€) ;
- Une enveloppe est ouverte pour le financement de l'opération de requalification de la rue de l'hôtel du pré (+343k€) ;
- La poursuite des études relatives à la requalification de la rue Jules Ferry permet un redéploiement de l'enveloppe dédié sur les autres projets en cours (-461k€).
- Le total des subventions à percevoir pour la MSP est ajusté (-64k€) en raison du coût des travaux, plus faible qu'escompté ;
- Les recettes liées à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement évoluent positivement (+105k€).

Chapitre	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
<b>F</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>7 895 859,00 €</b>	<b>38 177,82 €</b>	<b>7 934 036,82 €</b>
011	Charges à caractère général	2 383 902,00 €	- 74 157,09 €	2 309 744,91 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 074 575,00 €	- €	3 074 575,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 257 859,00 €	105 398,82 €	1 363 257,82 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 512,00 €	- €	346 512,00 €
65	Autres charges de gestion courante	746 511,00 €	- €	746 511,00 €
66	Charges financières	85 000,00 €	- €	85 000,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €	6 936,09 €	7 936,09 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	500,00 €	- €	500,00 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>7 895 859,00 €</b>	<b>38 177,82 €</b>	<b>7 934 036,82 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 270 551,81 €	- €	1 270 551,81 €
013	Atténuations de charges	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	825,00 €	2 446,00 €	3 271,00 €

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	287 896,19 €	- €	287 896,19 €
73	Impôts et taxes	2 780 803,00 €	- €	2 780 803,00 €
731	Fiscalité locale	2 500 132,00 €	7 770,00 €	2 507 902,00 €
74	Dotations et participations	819 432,00 €	27 961,82 €	847 393,82 €
75	Autres produits de gestion courante	221 219,00 €	- €	221 219,00 €
<b>I</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>4 583 314,00 €</b>	<b>2 270 123,14 €</b>	<b>6 853 437,14 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	532 342,05 €	- €	532 342,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	825,00 €	2 446,00 €	3 271,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €	- €	600 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	109 206,00 €	23 269,00 €	132 475,00 €
204	Subventions d'équipement versées	63 718,00 €	- €	63 718,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 565 222,95 €	2 115 025,66 €	3 680 248,61 €
23	Immobilisations en cours	1 652 000,00 €	129 382,48 €	1 781 382,48 €
<b>R</b>	<b>RECETTE</b>	<b>4 583 314,00 €</b>	<b>2 270 123,14 €</b>	<b>6 853 437,14 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 257 859,00 €	105 398,82 €	1 363 257,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 512,00 €	- €	346 512,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 070 305,00 €	- 24 641,79 €	1 045 663,21 €
13	Subventions d'investissement	1 448 638,00 €	- 57 470,82 €	1 391 167,18 €
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	- €	400 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	2 246 836,93 €	2 246 836,93 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide : (5 abstentions : M. GHZALALE, M. FERREIRA, Mme CHAPPELLIER, Mme LAHILONNE, M. ANDRE)

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2025 telle que présentée ci-dessus, équilibrée à + 38 177,82 € en section de fonctionnement et + 2 270 123,14 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-30a-250625-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/07/2025

Publication : 08/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Organisme : ST MARCEL

Page 1 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
	Exercice	2025	2025	2025
	Période			
	Arrêté le			

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature étendue

F	FONCTIONNEMENT			
<b>D</b>	<b>DEPENSE</b>	<b>7 895 859,00</b>	<b>38 177,82</b>	<b>7 934 036,82</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 383 902,00</b>	<b>-74 157,09</b>	<b>2 309 744,91</b>
60611	Eau et assainissement	27 000,00	0,00	27 000,00
60612	Energie - Electricité	500 000,00	0,00	500 000,00
60621	Combustibles	8 000,00	0,00	8 000,00
60622	Carburants	13 500,00	0,00	13 500,00
60623	Alimentation	213 750,00	0,00	213 750,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 300,00	0,00	2 300,00
60631	Fournitures d'entretien	18 000,00	0,00	18 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	77 675,00	0,00	77 675,00
60633	Fournitures de voirie	19 210,00	0,00	19 210,00
60636	Habillement et vêtements de travail	7 800,00	0,00	7 800,00
6064	Fournitures administratives	5 830,00	0,00	5 830,00
6067	Fournitures scolaires	11 454,00	0,00	11 454,00
6068	Autres matières et fournitures	42 270,00	0,00	42 270,00
611	Contrats de prestations de services	69 610,00	13 008,00	82 618,00
61358	Autres	119 533,00	10 000,00	129 533,00
61521	Terrains	115 621,00	0,00	115 621,00
615221	Bâtiments publics	159 222,00	-55 765,09	103 456,91
615231	Voiries	278 036,00	-70 000,00	208 036,00
615232	Réseaux	117 410,00	0,00	117 410,00
61551	Matériel roulant	29 250,00	0,00	29 250,00
61558	Autres biens mobiliers	33 133,00	0,00	33 133,00
6156	Maintenance	137 250,00	10 000,00	147 250,00
6161	Multirisques	59 868,00	0,00	59 868,00

Organisme : ST MARCEL

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
	Exercice Période Arrêté le	2025	2025	2025

6168	Autres	55 000,00	0,00	55 000,00
617	Etudes et recherches	42 880,00	0,00	42 880,00
6182	Documentation générale et technique	1 617,00	0,00	1 617,00
6184	Versements à des organismes de formation	13 850,00	0,00	13 850,00
6188	Autres frais divers	8 177,00	0,00	8 177,00
62268	Autres honoraires, conseils	26 200,00	11 600,00	37 800,00
6228	Divers	11 800,00	0,00	11 800,00
6231	Annonces et insertions	2 600,00	0,00	2 600,00
6232	Fêtes et cérémonies	40 406,00	0,00	40 406,00
6233	Foires et expositions	0,00	7 000,00	7 000,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	13 270,00	0,00	13 270,00
6247	Transports collectifs du personnel	7 343,00	0,00	7 343,00
6251	Voyages, déplacements et missions	950,00	0,00	950,00
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00	0,00	9 000,00
6262	Frais de télécommunications	19 700,00	0,00	19 700,00
627	Services bancaires et assimilés	2 200,00	0,00	2 200,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 125,00	0,00	3 125,00
6282	Frais de gardiennage	862,00	0,00	862,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 500,00	0,00	8 500,00
62878	A des tiers	26 200,00	0,00	26 200,00
63512	Taxes foncières	24 500,00	0,00	24 500,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 074 575,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 074 575,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	283 000,00	0,00	283 000,00
6331	Versement mobilité	12 000,00	0,00	12 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	8 000,00	0,00	8 000,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territorial	30 000,00	0,00	30 000,00
64111	Rémunération principale	1 472 220,00	0,00	1 472 220,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	42 655,00	0,00	42 655,00
64118	Autres indemnités	256 000,00	0,00	256 000,00

Organisme : ST MARCEL

Page 3 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
		Exercice Période Arrêté le	2025	2025

64131	Rémunérations	136 000,00	0,00	136 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	275 000,00	0,00	275 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	520 000,00	0,00	520 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 000,00	0,00	6 000,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	4 000,00	0,00	4 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	22 000,00	0,00	22 000,00
6472	Prestations familiales directes	4 500,00	0,00	4 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 200,00	0,00	3 200,00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 257 859,00</b>	<b>105 398,82</b>	<b>1 363 257,82</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 257 859,00	105 398,82	1 363 257,82
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>346 512,00</b>	<b>0,00</b>	<b>346 512,00</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	346 512,00	0,00	346 512,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>746 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>746 511,00</b>
65132	Prix	19 984,00	0,00	19 984,00
65133	Secours d'urgence	4 500,00	0,00	4 500,00
65311	Indemnités de fonction	73 500,00	0,00	73 500,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00	500,00
65313	Cotisations de retraite	6 800,00	0,00	6 800,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 200,00	0,00	8 200,00
65315	Formation	3 000,00	0,00	3 000,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	400,00	0,00	400,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	1 000,00
6553	Service d'incendie	151 701,00	0,00	151 701,00
657358	Autres groupements	25 000,00	0,00	25 000,00
657363	CCAS/CIAS	210 000,00	0,00	210 000,00
65748	Autres personnes de droit privé	230 696,00	0,00	230 696,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	11 230,00	0,00	11 230,00
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>85 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 000,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	76 424,00	0,00	76 424,00

Organisme : ST MARCEL

Page 4 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
	Exercice Période Arrêté le	2025	2025	2025

66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	8 576,00	0,00	8 576,00
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>1 000,00</b>	<b>6 936,09</b>	<b>7 936,09</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	6 936,09	7 936,09
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500,00	0,00	500,00

Organisme : ST MARCEL

Page 5 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
	Exercice	2025	2025	2025
	Période			
	Arrêté le			

R	RECETTE	7 895 859,00	38 177,82	7 934 036,82
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 270 551,81</b>	<b>0,00</b>	<b>1 270 551,81</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 270 551,81	0,00	1 270 551,81
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00	0,00	15 000,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>825,00</b>	<b>2 446,00</b>	<b>3 271,00</b>
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte d	825,00	0,00	825,00
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	2 446,00	2 446,00
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>287 896,19</b>	<b>0,00</b>	<b>287 896,19</b>
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	4 069,19	0,00	4 069,19
70323	Redevance d'occupation du domaine public	33 721,00	0,00	33 721,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	19 236,00	0,00	19 236,00
70631	A caractère sportif	3 700,00	0,00	3 700,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	15 200,00	0,00	15 200,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	198 200,00	0,00	198 200,00
706888	Autres	470,00	0,00	470,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	3 300,00	0,00	3 300,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages...)	10 000,00	0,00	10 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>2 780 803,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 780 803,00</b>
73211	Attribution de compensation	2 625 351,00	0,00	2 625 351,00
73221	FNGIR	5 134,00	0,00	5 134,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	40 318,00	0,00	40 318,00
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitan	110 000,00	0,00	110 000,00
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>2 500 132,00</b>	<b>7 770,00</b>	<b>2 507 902,00</b>
73111	Impôts directs locaux	2 397 113,00	7 770,00	2 404 883,00
73141	Accise sur l'électricité	30 000,00	0,00	30 000,00
73154	Droits de place	5 019,00	0,00	5 019,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	68 000,00	0,00	68 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>819 432,00</b>	<b>27 961,82</b>	<b>847 393,82</b>

Organisme : ST MARCEL  
 Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
	Exercice Période Arrêté le	2025	2025	2025

741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	66 402,00	8 155,00	74 557,00
744	FCTVA	30 000,00	19 806,82	49 806,82
74718	Autres	92 800,00	0,00	92 800,00
74748	Autres communes	40 555,00	0,00	40 555,00
747818	Autres	1 300,00	0,00	1 300,00
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	588 375,00	0,00	588 375,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>221 219,00</b>	<b>0,00</b>	<b>221 219,00</b>
752	Revenus des immeubles	200 000,00	0,00	200 000,00
75888	Autres	21 219,00	0,00	21 219,00

Organisme : ST MARCEL

Page 7 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
	Exercice	2025	2025	2025
	Période			
	Arrêté le			

I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	4 583 314,00	2 270 123,14	6 853 437,14
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>532 342,05</b>	<b>0,00</b>	<b>532 342,05</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	532 342,05	0,00	532 342,05
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>825,00</b>	<b>2 446,00</b>	<b>3 271,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	140,00	0,00	140,00
13913	Départements	685,00	0,00	685,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	2 446,00	2 446,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00	5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	25 000,00	0,00	25 000,00
21312	Bâtiments scolaires	30 000,00	0,00	30 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	599 600,00	0,00	599 600,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00	0,00	400,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>109 206,00</b>	<b>23 269,00</b>	<b>132 475,00</b>
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'u	39 156,00	11 152,00	50 308,00
2031	Frais d'études	43 525,00	0,00	43 525,00
2051	Concessions et droits similaires	26 525,00	12 117,00	38 642,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>63 718,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 718,00</b>
2041582	Bâtiments et installations	63 718,00	0,00	63 718,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 565 222,95</b>	<b>2 115 025,66</b>	<b>3 680 248,61</b>
2111	Terrains nus	80 000,00	-30 000,00	50 000,00
2117	Bois et forêts	10 000,00	0,00	10 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	0,00	7 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	20 200,00	0,00	20 200,00
21311	Bâtiments administratifs	85 000,00	-55 000,00	30 000,00
21312	Bâtiments scolaires	70 000,00	9 500,00	79 500,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	25 600,00	-25 600,00	0,00

Organisme : ST MARCEL

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
	Exercice Période Arrêté le	2025	2025	2025

21314	Bâtiments culturels et sportifs	20 167,95	0,00	20 167,95
21318	Autres bâtiments publics	34 268,40	31 515,00	65 783,40
21321	Immeubles de rapport	0,00	2 272 436,93	2 272 436,93
21351	Bâtiments publics	21 189,40	45 988,78	67 178,18
2151	Réseaux de voirie	96 885,84	343 600,00	440 485,84
2152	Installations de voirie	685 110,95	-461 415,05	223 695,90
21534	Réseaux d'électrification	0,00	2 000,00	2 000,00
21536	Réseaux d'alerte	20 000,00	0,00	20 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 000,00	0,00	8 000,00
215731	Matériel roulant	3 800,00	0,00	3 800,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	30 666,99	0,00	30 666,99
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	28 351,00	0,00	28 351,00
21611	Biens sous-jacents	800,00	0,00	800,00
21828	Autres matériels de transport	60 000,00	0,00	60 000,00
21838	Autre matériel informatique	55 495,00	0,00	55 495,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 000,00	0,00	18 000,00
2188	Autres	184 687,42	-18 000,00	166 687,42
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 652 000,00</b>	<b>129 382,48</b>	<b>1 781 382,48</b>
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	1 652 000,00	129 382,48	1 781 382,48

Organisme : ST MARCEL

Page 9 sur 10

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
	Exercice	2025	2025	2025
	Période			
	Arrêté le			

R	RECETTE	4 583 314,00	2 270 123,14	6 853 437,14
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>1 257 859,00</b>	<b>105 398,82</b>	<b>1 363 257,82</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 257 859,00	105 398,82	1 363 257,82
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>346 512,00</b>	<b>0,00</b>	<b>346 512,00</b>
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'u	4 562,00	0,00	4 562,00
28031	Frais d'études	18 111,00	0,00	18 111,00
28041511	Biens mobiliers, matériel et études	16 000,00	0,00	16 000,00
28041582	Bâtiments et installations	19 375,00	0,00	19 375,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs sin	13 517,00	0,00	13 517,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	101 346,00	0,00	101 346,00
281318	Autres bâtiments publics	234,00	0,00	234,00
28152	Installations de voirie	3 969,00	0,00	3 969,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 208,00	0,00	4 208,00
2815731	Matériel roulant	47 114,00	0,00	47 114,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	21 619,00	0,00	21 619,00
281828	Autres matériels de transport	8 846,00	0,00	8 846,00
281838	Autre matériel informatique	30 266,00	0,00	30 266,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 523,00	0,00	3 523,00
28188	Autres	53 822,00	0,00	53 822,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>60 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 000,00</b>
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	60 000,00	0,00	60 000,00
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 070 305,00</b>	<b>-24 641,79</b>	<b>1 045 663,21</b>
10222	FCTVA	150 000,00	-24 641,79	125 358,21
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	40 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	880 305,00	0,00	880 305,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 448 638,00</b>	<b>-57 470,82</b>	<b>1 391 167,18</b>
1312	Régions	200 000,00	0,00	200 000,00
1313	Départements	200 000,00	0,00	200 000,00
13172	FEDER	218 027,64	0,00	218 027,64

Organisme : ST MARCEL

Budget : COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte	Libellé	BP2025+RP	DM1	BP2025+DM1+RP
	Exercice	2025	2025	2025
	Période			
	Arrêté le			

1321	Etat et établissements nationaux	0,00	6 935,00	6 935,00
13251	GFP de rattachement	60 000,00	0,00	60 000,00
13462	Dotation de soutien à l'investissement local	770 610,36	-64 405,82	706 204,54
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	400 000,00	0,00	400 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>2 246 836,93</b>	<b>2 246 836,93</b>
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	2 246 836,93	2 246 836,93

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-30-250625-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 07/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### **Délibération n°31-250625**

#### **Admission en non-valeur**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Considérant les états de non-valeurs ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal que les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses (compte 491), qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur précise que la liste de créances ci-après présentée concerne des créances éteintes.

La créance est dite en non-valeur lorsqu'une décision juridique définitive prononce son irrécouvrabilité. La non-valeur s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Une non-valeur constitue donc une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Cette situation peut notamment résulter des procédures de surendettement : effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Trésorier du SGC des Andelys s'élevant à 2 740,67 € pour le budget de la commune.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'admettre en non-valeur la somme figurant sur les états dressés par le Trésorier du SGC des Andelys :
  - Liste n° 6878910031 s'élevant à 2 740,67 € pour le budget de la commune, réparti sur les exercices 2019 et 2021.
- De dire que le mandatement correspondant à ces admissions en non valeurs sera effectué à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » du budget 2025 de la commune, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

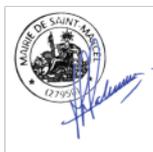
027-212705628-20250625-31-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### **Délibération n°32-250625**

### **Convention-cadre avec la société Agorastore pour la mise en vente de biens appartenant à la commune**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Le rapporteur indique qu'afin d'optimiser la gestion des biens appartenant à la commune et de désencombrer les espaces de stockage, il est envisagé de céder des équipements, biens immobiliers et matériels devenus inutilisés ou obsolètes (mobilier, véhicules).

Dans cette optique et comme de nombreuses collectivités, la commune souhaite recourir aux services d'une plateforme spécialisée dans la vente aux enchères en ligne, Agorastore, permettant une cession transparente et accessible au plus grand nombre tout en favorisant le réemploi et la valorisation des biens.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- Simplification des procédures de vente ;
- Large diffusion des offres ;
- Génération de recettes complémentaires pour la collectivité ;
- Contribution à une démarche écoresponsable.

La convention-cadre est gratuite ; seuls les mandats de vente qui seraient confiés à Agorastore feraient l'objet d'une facturation.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec la société Agorastore, qui permettra à la ville de Saint-Marcel de bénéficier des services d'une plateforme de cession des biens appartenant à la commune.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-32-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1.001 code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

## CONVENTION CADRE IMMOBILIER

LE MANDANT :

**Commune de Saint -Marcel  
55 route de chambray  
27950 SAINT-MARCEL**

REPRESENTE PAR :

**LE MAIRE,**

**HERVE PODRAZA**

LE MANDATAIRE :

**AGORASTORE**

REPRESENTE PAR OLIVIER DE LA CHAISE

DONNANT POUVOIR DE SIGNATURE A SERVAN NDJANTCHA,

DIRECTEUR D'AGORASTORE IMMOBILIER

20 RUE VOLTAIRE, 93100 MONTREUIL

RCS BOBIGNY 491023073

N° CARTE T : CPI9301202200000024

### ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE EST UN OUTIL DE MISE EN CONCURRENCE EN LIGNE PAR COURTAGE D'ENCHERES. SON OBJECTIF EST DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACQUEREURS. LA SOLUTION AGORASTORE SE DECOMPOSE EN 2 PARTIES :

- LES DIFFERENTS SERVICES DE CONSEIL QUI SONT PROPOSES AUX VENDEURS : ESTIMATION ET STRATEGIE DE COMMERCIALISATION, COMMUNICATION, GESTION DES ACQUEREURS ET VERIFICATION DES DOSSIERS, ACCES AU RESEAU QUALIFIE ET A NOTRE BASE DE DONNEES, BILAN DES CESSIONS ET SUIVI ADMINISTRATIF DES VENTES.
- LA PLATEFORME AGORASTORE, QUI REPREND LA TOTALITE DES PRODUITS EN VENTE VIA AGORASTORE DONT CEUX DU VENDEUR, AINSI QU'UN ESPACE ADMINISTRATEUR

LE MANDANT SOUHAITE UTILISER LA SOLUTION AGORASTORE AFIN DE PROPOSER A LA VENTE PAR UNE MISE EN CONCURRENCE SON OU SES BIENS IMMOBILIERS DANS LES CONDITIONS CI-DESSOUS INDIQUEES.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

#### 2.1. DESIGNATION DES BIENS ET VALIDATION DU MANDAT

LA DESIGNATION DES BIENS ET LA VALIDATION DU MANDAT PAR LE MANDANT S'EFFECTUERA PAR VOIE ELECTRONIQUE, OU PAR TOUT AUTRE MOYEN CONVENU ENTRE LES PARTIES.

L'ACTION PAR LAQUELLE LE MANDANT MET SON BIEN EN VENTE VAUT MANDAT EXCLUSIF DE VENTE AU SENS DE L'ARTICLE 2.7 DE LA PRESENTE CONVENTION CADRE.

#### 2.2. PRIX DES BIENS

LE PRIX DE VENTE DU OU DES BIENS DEPENDRA DU RESULTAT DE LA MISE EN CONCURRENCE EN LIGNE. TOUTEFOIS, LA VENTE NE POURRA AVOIR LIEU MOYENNANT UN PRIX INFERIEUR AU PRIX DE DEPART DE LA MISE EN CONCURRENCE CONVENU AVEC LE MANDANT HORS DROITS DE MUTATION ET HORS REMUNERATION DU MANDATAIRE, SAUF ACCORD ULTERIEUR DU MANDANT.

AU COURS DE LA DUREE DU MANDAT EXCLUSIF, POUR CHAQUE BIEN, LE MANDANT N'EST PAS AUTORISE A MODIFIER LES CONDITIONS DU MANDAT INITIALEMENT CONVENU. EN CONSEQUENCE, TOUTE MODIFICATION SOUHAITEE PAR LE MANDANT DEVRA FAIRE L'OBJET DE L'ACCORD EXPRES D'AGORASTORE. DANS CETTE HYPOTHESE, UN NOUVEAU MANDAT AUX NOUVELLES CONDITIONS DEVRA ETRE CONCLU.

#### 2.3. OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE

LE MANDANT AUTORISE AGORASTORE A PRESENTER LE BIEN A LA VENTE ET A DELEGUER CERTAINES MISSIONS A TOUT PRESTATAIRE DE SON CHOIX POUR LES ACTIONS SUPPORT DE LA COMMERCIALISATION.

LE MANDATAIRE DEVRA ENTREPRENDRE, D'UNE FAÇON GENERALE, TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR MENER A BIEN LA MISSION QUI LUI EST CONFIEE. EN PARTICULIER, LE MANDATAIRE S'ENGAGE AUPRES DU MANDANT A REALISER LES DEMARCHES SUIVANTES :

- FOURNITURE DE LA LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER PAR AGORASTORE
- MISE EN LIGNE DU BIEN SUR LA BASE DES INFORMATIONS DONNEES PAR LE VENDEUR

- PARUTION SUR LE SITE [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr) ET SUR LE SITE MOBILE
- PARUTION SUR PLUSIEURS SUPPORTS PUBLICITAIRES SPECIALISES DANS L'IMMOBILIER

## 2.4. OBLIGATIONS DU MANDANT

LE MANDANT DEVRA :

- ASSURER LES VISITES LUI-MEME, DONT LES CRENEAUX SERONT ORGANISES PAR LE MANDATAIRE ; SAUF ACCORD EXPRES CONTRAIRE
- FOURNIR TOUTES PIECES JUSTIFICATIVES DE SON DROIT DE CEDER LE BIEN IMMOBILIER OBJET DU PRESENT MANDAT OU TOUT AUTRE ELEMENT NECESSAIRE A LA MISE EN VENTE DU BIEN IMMOBILIER PAR AGORASTORE ;
- SIGNALER IMMEDIATEMENT TOUTES MODIFICATIONS JURIDIQUES OU MATERIELLES POUVANT MODIFIER LES CONDITIONS DE LA CESSION ;
- RATIFIER TOUTE CESSION PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE AUX PRIX, CHARGES ET CONDITIONS DETERMINES AVEC LE MANDANT ;

SI LE MANDANT SOUHAITE QUE LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER SOIT ENCADREE PAR DES CONDITIONS SPECIFIQUES (TYPOLOGIES D'ACHETEURS SOUHAITES, PROJET PARTICULIER DANS LEQUEL LE BIEN DOIT S'INSERER, ETC.), LE MANDANT S'ENGAGE A EN INFORMER LE MANDATAIRE EN AMONT DU LANCEMENT DE L'EXPERTISE AFIN QUE LA VALORISATION ET LA STRATEGIE EN TIENNENT COMPTE. DANS CE CAS, LES CONDITIONS SPECIFIQUES FIGURERONT DANS L'ANNONCE DE CHAQUE BIEN.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, LE MANDANT SERA TENU DE RESPECTER LES TERMES DU MANDAT ET DE PROCEDER A LA VENTE SI L'ENCHERISSEUR RESPECTE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS FIGURANT DANS L'ANNONCE DU BIEN CONSIDERE.

## 2.5. PROCEDURE DE MISE EN VENTE DES BIENS IMMOBILIERS

DES LORS QUE LE MANDANT VALIDE LE MANDAT, PAR VALIDATION DU PRIX DE DEPART DE LA MISE EN CONCURRENCE (DE MANIERE ELECTRONIQUE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN CONVENU ENTRE LES PARTIES), L'ANNONCE DU BIEN SERA PUBLIEE PAR AGORASTORE POUR UNE PERIODE DE TROIS MOIS MAXIMUM.

A LA FIN DE LA PERIODE DE VENTE, LE MANDANT CHOISIRA LIBREMENT L'ENCHERISSEUR A QUI IL SOUHAITE VENDRE, SANS AVOIR L'OBLIGATION DE CHOISIR LA MEILLEURE OFFRE FINANCIERE.

L'ENCHERISSEUR SELECTIONNE PAR LE MANDANT RECEVRA UN MAIL D'ACCEPTATION DE SON OFFRE ENVOYE PAR LE MANDATAIRE. SON OFFRE EST SOUMISE A LA VALIDATION OFFICIELLE QUI N'INTERVIENDRA QU'APRES DELIBERATION DU MANDANT, SI BESOIN. L'ACQUISITION DEFINITIVE N'INTERVIENDRA QU'AU MOMENT DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE NOTARIE.

LE MANDANT S'ENGAGE A NE PAS RETARDER EXCESSIVEMENT LA VENTE ET EN PARTICULIER, LE MANDANT S'ENGAGE A CE QUE LA VALIDATION EVENTUELLE DE LA VENTE PAR UN ORGANE DELIBERANT INTERVIENNE DANS UN DELAI MAXIMUM DE 2 MOIS A COMPTER DE LA CLOTURE DE LA PERIODE D'ENCHERES.

## 2.6. DUREE DE LA CONVENTION CADRE

LA PRESENTE CONVENTION COURT A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE POUR UNE DUREE D'UN AN, ET SE RENOUVELLERA ENSUITE PAR TACITE RECONDUCTION, POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 4 ANS.

## 2.7. DUREE ET EXCLUSIVITE DU MANDAT

LE BIEN COMMERCIALISE PAR LE MANDATAIRE, SOUS RESERVE DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PRESENT CONTRAT, FAIT L'OBJET D'UN MANDAT EXCLUSIF D'UNE DUREE DE TROIS MOIS, DE FAÇON A CE QU'AGORASTORE ASSURE LA PUBLICITE DE LA VENTE ET SON ORGANISATION.

LE DELAI DE TROIS MOIS DEBUTE APRES VALIDATION DU PRIX DE DEPART NET VENDEUR PAR LE VENDEUR ET APRES COMPLETUDE DE LA DOCUMENTATION OBLIGATOIRE POUR LA COMMERCIALISATION DU BIEN OBJET DU MANDAT.

EN CONSEQUENCE, LE MANDANT S'INTERDIT :

- DE NEGOCIER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA VENTE DES BIENS AVEC TOUT ACQUEREUR QUI NE LUI AURAIT PAS ETE PRESENTE PAR LE MANDATAIRE ET S'ENGAGE A DIRIGER SUR CELUI-CI TOUTES LES DEMANDES QUI LUI SERAIENT ADRESSEES PERSONNELLEMENT ;
- APRES L'EXPIRATION DU MANDAT EXCLUSIF, DE VENDRE SANS SON CONCOURS A UN ACQUEREUR QUI LUI AURAIT ETE PRESENTE PAR LE MANDATAIRE OU DONT IL AURAIT EU CONNAISSANCE AU COURS DE LA DUREE DU MANDAT EXCLUSIF.

CE MANDAT EXCLUSIF POURRA ETRE RENOUELE A PREMIERE DEMANDE PAR COURRIER OU VOIE ELECTRONIQUE, A L'EXPIRATION DE LA PERIODE INITIALE.

IL EST CONVENU QUE LE NON-RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT EXCLUSIF N'AURA AUCUNE INCIDENCE SUR LES AUTRES MANDATS EXCLUSIFS EVENTUELLEMENT EN COURS OU SUR LA VALIDITE DU PRESENT CONTRAT CADRE.

ETANT DONNEE LA NATURE DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE DEMARCHAGE MENEES PAR AGORASTORE DURANT LA DUREE DU MANDAT, TOUTE PERSONNE AYANT PRIS CONTACT AVEC LE MANDANT OU AGORASTORE POUR LE BIEN MIS EN VENTE SERA CONSIDERE COMME PRESENTEE PAR AGORASTORE ET ENTRERA DANS LE CADRE DU DROIT DE SUITE D'AGORASTORE.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION SERA SOUMISE, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, A L'ARBITRAGE DU TRIBUNAL COMPETENT.

## **ARTICLE 3 – REMUNERATION DU MANDATAIRE**

### **3.1. FACTURATION EXPERTISE**

LORSQU'UN DOSSIER DE BIEN IMMOBILIER EST CONFIE A AGORASTORE POUR EXPERTISE, L'EXPERTISE EST FACTUREE AU PROPRIETAIRE SANS DEVIS PREALABLE SELON LA CLASSIFICATION CI-DESSOUS. SI LE BIEN EST MIS EN VENTE DANS LES TROIS MOIS A COMPTER DE LA PRESENTATION DE L'EXPERTISE PAR AGORASTORE, L'EXPERTISE EST OFFERTE AU MANDANT.

- EXPERTISE D'UN BIEN CLASSIQUE : 2 500 EUROS HT.  
BIEN CLASSIQUE : BIEN A DESTINATION UNIQUE : HABITATION, LOCAL COMMERCIAL, BUREAUX, NE NECESSITANT PAS DE TRANSFORMATION (DIVISION, TRAVAUX) AVANT CESSION AINSI QUE LES TERRAINS POUR HABITATION INDIVIDUELLE.
- EXPERTISE D'UN BIEN SPECIFIQUE : 6 000 EUROS HT.  
BIEN SPECIFIQUE : IMMEUBLE OU TERRAIN DE GRANDE SURFACE NECESSITANT UN AMENAGEMENT STRUCTURANT.

POUR CERTAINS DOSSIERS D'EXPERTISE NECESSITANT UNE CHARGE DE TRAVAIL PLUS IMPORTANTE, UN DEVIS PREALABLE POURRA ETRE REALISE PAR AGORASTORE.

### **3.2. REMUNERATION SUR LES VENTES**

#### **3.2.1. SOLUTION ACCOMPAGNEMENT**

Liste detaillee des prestations effectuees par AGORASTORE dans le cadre de cette offre :

##### EXPERTISE

- ANALYSE, VALORISATION ET ESTIMATION DU POTENTIEL
- ELABORATION ET PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE COMMERCIALISATION

##### COMMERCIALISATION

- RASSEMBLEMENT ET VERIFICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES (DATA-ROOM)
- REDACTION DE L'ANNONCE
- DIFFUSION DE L'ANNONCE SUR AGORASTORE ET MULTIDIFFUSION
- PROSPECTION ACTIVE ET CIBLEE D'ACQUEREURS POTENTIELS
- ORGANISATION DES VISITES
- DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS
- MOTEUR D'ENCHERES ET ANIMATIONS DES ENCHERES
- PRESENTATION ARGUMENTEE DES OFFRES

##### SUIVI NOTARIAL

- SUIVI DES ECHANGES AVEC LE NOTAIRE
- ENVOI DU DOSSIER AUX NOTAIRES ET RELANCES
- SUIVI, RELANCES ET ORGANISATION DU COMPROMIS DE VENTE
- ORGANISATION DE LA SIGNATURE DE LA VENTE

LES TAUX DE COMMISSIONS INDICUES CI-DESSOUS, A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR, SONT FIXES SUR LE PRIX DE DEPART ET APPLICABLES AU PRIX DE VENTE FINAL. NOUS DISTINGUONS DEUX TYPOLOGIES DE BIENS :

- BIEN CLASSIQUE : BIEN A DESTINATION UNIQUE : HABITATION, LOCAL COMMERCIAL, BUREAUX, NE NECESSITANT PAS DE TRANSFORMATION (DIVISION, TRAVAUX) AVANT CESSION AINSI QUE LES TERRAINS POUR HABITATION INDIVIDUELLE.
- BIEN SPECIFIQUE : IMMEUBLE OU TERRAIN DE GRANDE SURFACE NECESSITANT UN AMENAGEMENT STRUCTURANT.

MISE A PRIX NET VENDEUR :	COMMISSION HT APPLIQUEE SUR LE MONTANT DE VENTE NET VENDEUR BIEN CLASSIQUE	COMMISSION HT APPLIQUEE SUR LE MONTANT DE VENTE NET VENDEUR BIEN SPECIFIQUE
JUSQU'A 100 000 EUROS	10 %	11 %
DE 100 001 EUROS A 150 000 EUROS	9 %	10,5 %
DE 150 001 A 400 000 EUROS	8%	9,5 %
DE 400 001 A 700 000 EUROS	6 %	8 %
DE 700 001 A 1 000 000 EUROS	4,5 %	6,5 %
1 000 001 EUROS ET PLUS	3 %	5 %

LA REMUNERATION DU MANDATAIRE SERA EGALE AU POURCENTAGE DU PRIX DE LA CESSION EVOQUE CI-DESSUS SANS QUE CELLE-CI PUISSE ETRE INFERIEURE A 9 000 EUROS, HORS DROITS ET TAXES DE TOUTE NATURE AU TITRE DE LA MISSION DEFINIE AU PRESENT MANDAT.

LA REMUNERATION DU MANDATAIRE DEVIENDRA EXIGIBLE LE JOUR OU L'OPERATION SERA EFFECTIVEMENT CONCLUE ET CONSTATEE DANS UN SEUL ACTE ECRIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 73 DU DECRET NO 72-678 DU 20 JUILLET 1972. LA REMUNERATION DU MANDATAIRE SERA UNE CONDITION DE VALIDITE DE L'ACTE DE VENTE, ET LES FRAIS DE VENTE SONT VENTILES PAR LE NOTAIRE LORS DE LA SIGNATURE DE CET ACTE.

LA TVA APPLICABLE SUR LA COMMISSION DU MANDATAIRE EST DE 20%.

### 3.2.2. SITE BOUTIQUE

CETTE PRESTATION OPTIONNELLE VOUS PERMET D'AVOIR UNE PAGE DEVELOPPEE ET ALIMENTEE PAR AGORASTORE SUR LE SITE AGORASTORE DEDIEE A VOS VENTES QUE VOUS POUVEZ INTEGRER A VOTRE PROPRE SITE POUR OPTIMISER VOS ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE.

CETTE PRESTATION EST FACTUREE 500 EUROS HT PAR AN, DES LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ET A CHAQUE DATE ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE.

EN COCHANT CETTE CASE, J'ACCEPTÉ CETTE PRESTATION ET LE COUT ANNUEL.

### 3.3. INDEMNITES

UNE INDEMNITE COMPENSATRICE SERA DUE PAR LE MANDANT, NOTAMMENT EN VERTU DES ARTICLES 1217 ET 1231-5 DU CODE CIVIL, DANS LE CAS OU :

- LE MANDANT REFUSERAIT DE RATIFIER UNE CESSION PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE AUX PRIX, CHARGES ET CONDITIONS DU MANDAT
- LA CESSION SERAIT REALISEE, APRES EXPIRATION DU MANDAT, AVEC UNE PERSONNE PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE ;
- LE MANDANT REALISERAIT LA CESSION AVEC UN ACQUEREUR NON PRESENTE PAR LE MANDATAIRE PENDANT LA DUREE DU MANDAT

IL EN SERAIT DE MEME DANS TOUS LES CAS OU, LE MANDATAIRE AYANT MENE A BIEN SA MISSION, LA CESSION NE SERAIT PAS REALISEE DU FAIT ET PAR LA FAUTE DU MANDANT.

LE MONTANT DE CETTE INDEMNITE CORRESPOND AU MONTANT DE LA COMMISSION DUE A AGORASTORE SUR LA BASE DE LA MEILLEURE ENCHERE.

LORSQU'UN BIEN EST RETIRE DE LA VENTE EN COURS DE COMMERCIALISATION, L'INDEMNITE DUE A AGORASTORE SERA EGALE A LA COMMISSION DEFINIE SUR LE PRIX DE DEPART.

### 3.4. PRESTATIONS ANNEXES

DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE EFFECTUEES PAR AGORASTORE A LA DEMANDE DU MANDANT. ELLES FONT L'OBJET DE DEVIS INDEPENDANTS. LA TVA APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EST DE 20%.

PRESTATIONS ASSUREES PAR AGORASTORE :

- PHOTOGRAPHIES .....500 € HT => OFFERT (POUR LES MISES EN VENTE)
- INVENTAIRE DES ACTIFS CESSIBLES ..... SUR DEVIS
- EXPERTISE SANS VENTE ..... SUR DEVIS

- AUTRE MISSION D'EXPERTISE SUR DEMANDE ..... SUR DEVIS

BANQUE	IBAN	CODE BIC	RIB
BNP PARISBAS PARIS AV G ARMEE	FR76 3000 5025 8600 0104 0252 896	BNPAFRPPXXX	BANQUE : 30004 GUICHET : 02586 COMPTE : 00010402528 CLE : 96

FAIT A : SAINT-MARCEL,  
LE : 27 JUN 2025  
LE MANDANT, REPRESENTÉ PAR :

LE MAIRE,  
HERVE PODRAZA



( CACHET ET SIGNATURE DU MANDANT )

FAIT A : MONTREUIL  
LE :  
AGORASTORE :

( CACHET ET SIGNATURE DU MANDATAIRE )

## Annexe 1 :

### CONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE

En date du 27 juin 2025

Je soussigné Hervé PODRAZA dûment habilité à représenter la commune de Saint-Marcel

Téléphone : 02.32.64.32.50

E-mail : mairie@marcel27.fr

**Requiert la SVV Agorastore, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques depuis la déclaration d'activité effectuée auprès du Conseil des Ventes Volontaires de meubles aux enchères publiques le 5 novembre 2014, de vendre aux enchères publiques en ligne via le site [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr), au plus offrant et dernier enchérisseur les biens qui seront désignés suivant la procédure décrite ci-dessous au cours de la durée du présent contrat, dont je déclare être propriétaire. La désignation des produits, les dates de ventes et toutes les informations de vente seront communiquées par écrit par le Vendeur ou par la SVV Agorastore et validées par le Vendeur selon tout moyen convenu entre les parties.**

Le Vendeur atteste qu'il n'est pas redevable de la TVA au titre de la vente sauf mention contraire explicite et écrite lors de la mise en vente.

## 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Vendeur autorise la SVV Agorastore, à faire toute publicité ou prises de vue, frais d'arrangement, de manutention, stockage ou expédition, à se faire assister des experts ou spécialistes de son choix.

Le Vendeur déclare que les objets qu'il souhaite mettre en vente lui appartiennent en toute propriété et sont libres de toute saisie, tout nantissement ou autre empêchement.

Le Vendeur enverra les informations de vente relatives aux objets qu'il souhaite mettre en vente à la SVV Agorastore par mail ou voie postale ou fera part de sa validation quant aux informations

Les tarifs sont applicables à tout bien ou lot faisant l'objet de la transmission des informations de vente listées ci-dessus et de leur validation par Agorastore. Le taux de TVA applicable est de 20%.

#### Frais Vendeur

	<b>PRIX H.T</b>
Frais de mise en place du back office vendeur	200€
formation initiale à distance au back office vendeur	200€
Frais vendeurs sur le prix final de vente	<b>0%</b>

#### Frais Acheteurs

	<b>PRIX H.T</b>
Frais acheteurs sur le prix final de vente	<b>15%</b>
frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et d'équipements	10€ à 500€*

\*Palier de frais de dossier :

Jusqu'à 500€ht : 10€ de FDD

De 500€ à 1000€ht : 40€ de FDD

De 1000€ à 3000€ht : 150€ de FDD

De 3000€ à 5000€ht : 200€ de FDD

De 5000€ à 12500€ht : 400€ de FDD

Au-dessus de 12500€ht : 500€ de FDD

#### Prestations optionnelles

<b>facturable au vendeur</b>	<b>Prix HT</b>
Inventaire physique / jour - (Hors Corse & DOM POM)	1000€

\* L'inventaire physique est offert à partir de la vente de 20 matériels roulants.

À tout moment au cours de la durée du Contrat, la SVV Agorastore pourra communiquer au Vendeur de nouvelles conditions tarifaires, par email, lesquelles seront applicables sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours. En cas de désaccord écrit du Vendeur dans ce délai,

Le Vendeur ne doit porter aucune enchère pour son propre compte. Il ne désignera aucune personne pour porter une telle enchère durant la vente, et en particulier aucun salarié ou dirigeant du Vendeur s'il s'agit d'une personne morale (L321-5 du Code de commerce).

Concernant les véhicules et conformément à la réglementation applicable, tous les véhicules de plus de 4 ans n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou 2 mois en cas de contre-visite) seront réservés aux professionnels du négoce de véhicules ou de la réparation et de la vente de véhicules d'occasion.

Lorsque la vente concerne des véhicules, au moment de la remise du bien considéré et sous réserve du respect par le Vendeur des dispositions qui précèdent, la SVV Agorastore donne expressément mandat au Vendeur de procéder, pour lui et en son nom, aux opérations suivantes :

- Tamponner et signer les certificats d'immatriculation des véhicules vendus aux enchères par la SVV Agorastore et identifiés par cette dernière ;
- Barrer les certificats d'immatriculation concernés et y apposer la mention « *Vendu le [Date] par la SVV AGORASTORE* » ;
- Remettre ces certificats d'immatriculation dûment barrés, tamponnés et signés aux adjudicataires des véhicules concernés ;
- Plus généralement, de procéder à toute formalité relative à la remise du certificat d'immatriculation en cas de vente, telle que requise par la réglementation applicable.

Pour les biens invendus, le Vendeur a le droit, dans un délai de 15 jours suivant le terme de la vente, soit de renouveler cette dernière avec une baisse du prix de réserve soit de récupérer son bien pour le vendre d'une autre manière.

Le Vendeur reconnaît et accepte que la SVV Agorastore, assurant la police de la vente, pourra refuser les enchères de personnes connues comme mauvais payeurs ou pour toute autre raison ayant pour objectif la sécurité de la vente, conformément à l'article L321-5 du Code de commerce.

## 2. TARIFS

**Le présent article régit les conditions tarifaires de l'accord cadre établie entre Agorastore et le Vendeur.**

Le produit de la vente sera réglé au Vendeur par virement bancaire à sa convenance à 45 jours fin de mois après envoi d'un bordereau par Agorastore précisant le montant à reverser. En cas de non-respect de ce délai de paiement, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales. Toutefois, il est précisé qu'aucun règlement ne pourra avoir lieu avant réception des fonds provenant de l'acheteur du (ou des) bien(s).

Le Vendeur s'engage à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acquéreurs dans les conditions convenues entre les parties. Dans le cas où les biens vendus ne seraient pas conformes à leur désignation ou ne pourraient être délivrés, pour quelque cause que cela puisse être, la vente pourra être annulée à la demande de l'acquéreur sans préjudice de ses droits, et les frais liés au préjudice subi par la SVV Agorastore seront à la charge du Vendeur.

Le commissaire-priseur étant, de par son statut, un mandataire agissant pour le compte du Vendeur, décline toute responsabilité concernant les conséquences juridiques et fiscales qui résulteraient d'une fausse déclaration du Vendeur, ce dernier étant responsable de la déclaration et du paiement de TVA aux autorités compétentes en cas de nécessité. Le vendeur donne mandat à la société Agorastore pour accomplir en ses lieu et place ses obligations de facturation.

La délivrance sera organisée par la SVV Agorastore, et réalisée par le Vendeur. En tout état de cause, la délivrance ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord formel de la SVV Agorastore, et sous réserve du complet paiement du prix par l'adjudicataire. Le Vendeur s'engage à effectuer la délivrance dans les conditions convenues entre les parties. Il sera redevable des frais supplémentaires voire compensatoires en cas de non-respect de cette délivrance.

Dans l'hypothèse où (i) l'Adjudicataire a payé le bien mais ne l'a pas récupéré, ou (ii) Agorastore a procédé à la résolution de la vente et ou (iii) des frais ont effectivement été prélevés par Agorastore, et sous réserve qu'il n'existe pas de litige en cours en relation avec cette vente, Agorastore versera au Vendeur une indemnité au titre de ses frais de stockage, dont le montant ne pourra excéder 50% du montant total de la vente. Ce versement au profit du Vendeur aura lieu au cours mois de janvier suivant l'année civile pendant laquelle les ventes ont été réalisées.

En cas de folle enchère, le Vendeur donne mandat à Agorastore d'engager, sauf instruction contraire de sa part, la procédure de folle enchère, aux mieux de ses intérêts, contre l'acheteur déclaré défaillant, si dans un délai de deux semaines à compter de la vente, celui-ci ne s'est pas acquitté de son paiement après mise en demeure. Par ailleurs, Le Vendeur donne mandat au commissaire-priseur de remettre l'objet aux enchères lors d'une vacation ultérieure. Au cas où la SVV Agorastore devrait engager une action en recouvrement à l'encontre d'un acheteur défaillant, à la demande du Vendeur, tous les frais resteront à la charge du Vendeur.

de vente communiquées par le Vendeur, notamment via le portail Agorastore. Ces informations de vente sont les suivantes :

- Désignation des biens (y compris lots) ;
- Prix de réserve pour chaque bien ou chaque lot ;
- Mois et année de fin de vente ;
- Créneaux de visite et délivrance. Le vendeur s'engage à donner au moins un créneau de visite du matériel pendant la vente, et au moins un créneau de retrait du matériel dans les 15 jours suivant la fin de vente.

En ce qui concerne les véhicules, le Vendeur s'engage à fournir une copie lisible du certificat d'immatriculation du ou des véhicules considérés.

Le Vendeur devra également préciser s'il souhaite souscrire des prestations optionnelles (cf. l'article Tarifs ci-dessous). Dans cette hypothèse, ces montants seront facturés par Agorastore au Vendeur et devront faire l'objet d'un règlement dans un délai maximal de 45 jours fin de mois. En cas de dépassement de ce délai, des pénalités de retard d'un montant de trois fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront, outre une indemnité forfaitaire de 40€, conformément aux dispositions légales.

La validation par le Vendeur des informations de vente transmises par Agorastore ou par le Vendeur pour les objets concernés vaudra réquisition de la SVV Agorastore au sens de l'article L321-5 du Code de commerce et donnera mandat de vente irrévocable et exclusif à la SVV Agorastore pour présenter aux enchères publiques les lots sur son site internet.

Le produit de la vente ainsi que les frais de vente facturés à l'acheteur transitent par le compte de tiers de la société de ventes volontaires Agorastore, conformément à l'article L321-6 du Code de commerce.

Le Vendeur est informé (i) que des frais sont susceptibles de lui être appliqués et (ii) que des frais sont susceptibles d'être appliqués aux acheteurs, conformément à l'article Tarifs ci-dessous, ces derniers frais pouvant le cas échéant s'appliquer sur les prix de vente des objets concernés.

faire l'objet de signature des clauses contractuelles types de la Commission Européenne par ladite Partie et les entités de son Groupe à qui les données sont transférées.

Dans le cadre de la prestation fournie par Agorastore, cette dernière est amenée à traiter les données à caractère personnel de ses clients vendeurs dans le cadre de la gestion de la relation commerciale et autres traitements sur le site web [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr). La Politique Confidentialité d'Agorastore renseigne sur tous les traitements des données vendeurs. Elle est facilement accessible sur le site en cliquant sur [le lien suivant](#) :

<https://agorastorewww.agorastore.fr/informations/politique-confidentialite>

## 5. IDENTITÉ ET SIGNATURE

Pour	Représentant	Date et Lieu	Signature et tampon
Commune de SAINT-MARCEL	Hervé PODRAZA	Saint-Marcel, le 27 juin 2025	
Agorastore		Montreuil, le xx/xx/2025	

le présent Contrat sera purement et simplement résilié à l'issue dudit préavis de 30 jours. A défaut de désaccord écrit, ces nouveaux tarifs seront réputés acceptés par le Vendeur.

### 3. DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 (quatre) années à compter de la date de signature par le Vendeur.

Le contrat pourra être résilié unilatéralement sous réserve du respect d'un préavis d'un mois par courrier avec accusé réception.

D'autre part, le présent contrat pourra être résilié en cas d'inexécution des obligations par l'une des parties ayant donné lieu à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de mise en demeure avec accusé de réception resté infructueux pendant 1 mois (toutes les prestations éventuellement réalisées restant dues).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-32-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025  
Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA

### 4. DONNÉES PERSONNELLES

Toute donnée à caractère personnel que chaque Partie serait amenée à transmettre à l'autre Partie est soumise aux lois et règlements en vigueur telles que notamment les dispositions de la Loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil adopté le 27 avril 2016 ainsi que les avis et recommandations applicables de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (ci-après la « Réglementation sur les Données Personnelles ») .

Chaque Partie s'engage à respecter dans le traitement des données de l'autre Partie la Réglementation sur les Données Personnelles.

Si des données à caractère personnel collectées par une Partie sont transmises à une autre Partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, lesdites données à caractères personnel seront considérées comme des informations confidentielles de la Partie divulgatrice concernée :

(i) utilisées par la Partie réceptrice concernée uniquement pour les besoins stricts d'exécution de ses obligations au titre des présentes et dans le respect de la Réglementation sur les Données Personnelles, et

(ii) conservées par la Partie réceptrice, sans possibilité de divulgation et/ou transfert ni à un tiers quel qu'il soit (y compris membres du groupe de la Partie réceptrice) ni en dehors du territoire de l'Espace Economique Européen. Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'une des Parties décide de procéder à un tel transfert à une entité de son Groupe basée en dehors de l'Espace Economique Européen, ce transfert pourra avoir lieu mais celui-ci devra au préalable



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°33-250625

### Echelonnement du versement d'une subvention au club de tennis de table – exercice 2025

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°141-101299 du 10 décembre 1999 relative aux modalités de versement des subventions aux associations sportives,

Vu la délibération n° 21-090425 du 9 avril 2025 portant subvention aux associations pour l'exercice 2025

Vu l'avis de la Commission « Finances, Economie et Affaires générales » réunie le 17 juin 2025 ;

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal que la délibération du 9 avril 2025 portant subvention aux associations pour l'exercice 2025 prévoit les modalités suivantes de versement des subventions :

- L'**acompte** demandé par l'association est versé le cas échéant au cours du mois de janvier de l'année en cours ;

- Le **solde** de la subvention attribuée par le Conseil municipal est versé par principe en deux versements égaux, le premier intervenant entre les mois de mai et juin de l'année en cours et le second intervenant entre les mois de septembre et d'octobre de l'année en cours. Par exception, les subventions inférieures ou égales à 1 500 € sont versées en une échéance.

L'association de tennis de table de Saint-Marcel bénéficie pour l'exercice 2025 d'une subvention de 2 300 € dont le solde doit ainsi être versé entre les mois de septembre et octobre prochains.

Elle sollicite à titre exceptionnel l'avance du versement de ce solde à la fin du mois de juin en cours, pour faire face à des difficultés transitoires de trésorerie en attente de la perception du produit des adhésions en septembre.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le versement par anticipation à la fin du mois de juin 2025, à titre exceptionnel, du solde de la subvention 2025 attribuée à l'association de tennis de table de Saint-Marcel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-33-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°34-250625

### Marché de fourniture de denrées alimentaires – Avenant n°1 au lot n°17

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1-5° ;

Vu la délibération n°37-260624 portant constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Vernon pour les prestations de fourniture de denrées alimentaires ;

Vu le marché n°2024/031 « Fourniture de denrées alimentaires dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Vernon et la Ville de Saint-Marcel » ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au lot 17 « Produits traiteurs frais » ;

Le rapporteur indique que la commune de Saint-Marcel s'est engagée, au côté de la ville de Vernon, dans une démarche de renouvellement de son marché de fourniture d'alimentation à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'équipe municipale a porté son exigence sur la sélection de filières bio et filières locales, dont la part est renforcée. Un nouveau lot a été réservé aux fruits et légumes déclassés, dans un objectif de lutte contre le gaspillage.

Il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au lot n°17 « Produits traiteurs frais », en raison d'une erreur contenue dans les pièces contractuelles au sujet de la révision des prix. Afin de permettre la facturation des prestations fournies, il y a lieu de préciser que l'indice retenu est l'indice INSEE 010764087. Cette modification technique n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché et les délais d'exécution.

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n°1 au lot 17 conclu avec l'entreprise SYSCO domiciliée à DIEPPE (76201), sur la base du projet ci-annexé, et toute autre pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-34-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1 <sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

Commune de Saint-Marcel  
55 route de Chambray  
27 950 SAINT-MARCEL  
Tél : 02 32 64 32 50

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**SYSCO FRANCE**

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**Fourniture de denrées alimentaires dans le cadre d'un groupement de commande entre la Ville de Vernon et la Ville de Saint-Marcel – Lot 17 - Produits traiteurs frais**

■ **Date de la notification du marché public :** 30/12/2024

■ **Durée d'exécution du marché public :** 12 mois

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 5,5 %
- Montant HT : 38 000€
- Montant TTC : 40090€

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Modification de l'article 7.2 du CCAP :

L'indice de révision applicable au lot 17 devient l'indice INSEE 010764087.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

*(Cocher la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : *Saint-Jacques*, le *27 juin 2015*

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

027-212705628-20250625-34-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### **Délibération n°35-250625**

### **Restructuration de l'école Jules Ferry – Avenant n°1 à la convention de mandat public**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La Ville de Sant Marcel a recomposé l'accueil des élèves du groupe scolaire Jules Ferry suite à des désordres structurels découverts sur un bâtiment qui a nécessité son évacuation.

L'accueil des élèves au sein du bâtiment Jules Ferry 1 présente des avantages partagés par les équipes enseignantes et agents communaux. Il s'agit en particulier d'un bâtiment entièrement accessible, au contraire du bâtiment Jules Ferry 2, et les salles de classes y présentent une surface plus importante. Cette recomposition permet par ailleurs de favoriser les échanges entre les équipes pédagogiques.

Afin d'accompagner cette réorganisation des salles de classe, la commune a souhaité procéder à des adaptations du bâtiment Jules Ferry 1 afin d'optimiser son fonctionnement actuel.

La SEM Eure Aménagement Développement (EAD) a ainsi bénéficié par délibération du 10 avril 2024 d'une convention de mandat public pour la réalisation de cette opération, dont le coût était estimé à cette date à 546 550 € HT.

Suite à la désignation du Maître d'œuvre de l'opération, le cabinet Manière architecture, de premières études d'avant-projet ont été réalisées et la commune a mené deux cycles de consultations. Les enseignants, parents d'élèves, agents communaux, membres du conseil municipal des jeunes et représentant de l'inspection de l'Education nationale ont pu ainsi communiquer leurs nombreuses idées et remarques pour l'amélioration du projet communal.

L'équipe municipale a souhaité entendre ces acteurs et accueillir favorablement leurs remarques, ce qui suscite aujourd'hui un large consensus autour de la réalisation de ce programme. Leur prise en compte nécessite de réévaluer significativement les contours de l'opération.

A titre d'exemple, à la faveur des études de maîtrise d'œuvre et des idées formulées par les acteurs de l'école Jules Ferry, les orientations suivantes sont désormais privilégiées :

- Un espace de préau aujourd'hui ouvert sera clos et transformé en espace confortable de circulation et salle de motricité ou d'ateliers ;
- Un nouveau préau extérieur sera créé ;
- Un espace aujourd'hui vacant et non identifié au démarrage du projet sera mobilisé pour y installer une infirmerie scolaire et un espace de reprographie ;
- Des sujétions techniques imprévues sont apparues notamment dans le cadre des études thermiques du bâtiment, qui nécessitent que soient réalisés des travaux complémentaires d'isolation des toitures terrasse de l'école.

Il est proposé par ailleurs d'extraire de la présente opération le projet de réaménagement de l'espace extérieur de l'école (cour et mur de soutènement). En effet, au-delà de son incidence financière, il est souhaité que des concertations spécifiques à cette question soient menées dans un second temps pour envisager la réalisation de ces travaux comme une deuxième phase distincte, qui fera l'objet d'une délibération dédiée.

En conséquence des évolutions décrites *supra*, le budget prévisionnel du projet de restructuration de l'école Jules Ferry évolue. Le montant global de l'opération et les diverses rémunérations sont donc réévalués comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Montant prévisionnel après avenant n°1</b>
Rémunération du mandataire	23 550 € HT	39 500 € HT
Rémunération de la maîtrise d'œuvre	38 000 € HT	46 101,71 € HT (hors phase de suivi des travaux, qui fera l'objet d'un nouveau marché)
Enveloppe travaux	400 000 € HT	855 270 € HT
Coût prévisionnel de l'opération	546 550 € HT	1 099 068,73 € HT
Dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant	523 000 € HT	1 059 568,73 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les dispositions du livre IV de sa partie 2 ;

Vu la délibération n°30-100424 du 10 avril 2024 portant mandat public avec Eure Aménagement Développement pour la restructuration de l'école Jules Ferry ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, grand projets et développement durable du 16 juin 2025 ;

Considérant que le projet a subi des évolutions impactant à la hausse son coût à la suite des études et concertations menées ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de modifier le mandat confié à la société Eure Aménagement Développement pour la réalisation de ce projet ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide : (5 abstentions : M. GHZALALE, M. FERREIRA, Mme CHAPPELLIER, Mme LAHILONNE, M. ANDRE)

- D'approuver le nouveau forfait de rémunération de la MOE à 46 101,71 € HT soit 55 322,05 € TTC ;
- D'approuver la rémunération d'Eure Aménagement Développement à 39 500,00 € HT soit 47 400,00 € TTC ;
- D'approuver la nouvelle enveloppe travaux à 855 270,00 € HT, soit 1 026 324,00 € TTC ;
- D'approuver le nouveau montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant évalué à 1 059 568,73€ HT soit 1 271 482,48 TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant à signer tous les marchés nécessaires à la réalisation du projet et autorise Eure Aménagement Développement à passer les avenants correspondants à ces devis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les financeurs.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Pour le Maire,**

**Hervé PODRAZA**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS AVENANT N°01

EXE10

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

EAD  
Mandataire de la Commune de ST MARCEL  
CS 40931  
27009 EVREUX CEDEX

### B - Identification du titulaire du marché public

EURL CHRISTIAN MANIERE ARCHITECTURE  
29 rue du Général de Gaulle  
27100 LE VAUDREUIL

### C - Objet du marché public

- Objet du marché public : **Rénovation énergétique de l'école Jules Ferry à St Marcel**

Marché de maîtrise d'œuvre

- Date de la notification du marché public : 06/08/2024
- Durée d'exécution du marché public : 24 mois
- Montant initial du marché public :
  - Montant HT : 38 000.00 €
  - Montant TVA : 7 600.00 €
  - Montant TTC : 45 600.00 €

### D - Objet de l'avenant

Le projet a été modifié en accord avec le maître de l'ouvrage, aussi la maîtrise d'œuvre a réalisé des études complémentaires à la demande de la commune, et au regard de ces études, le montant global de l'opération a donc été réévalué de 546 550 € HT à 1 099 069 € HT.

Cette nouvelle estimation amène à une réactualisation de la rémunération forfaitaire de mission de maîtrise d'œuvre qui était de 38 000.00 € HT, passe à **46 101.71 € HT** et de ce fait le présent avenant acte le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre de la phase DIAG à la phase ACT-DCE, le marché de maîtrise d'œuvre se clôturera à la fin de cette dernière phase.

Le montant du marché est donc modifié comme suit :

■ Montant avenant du marché public :

▪ Montant HT :	8 101.71 €
▪ <u>Montant TVA :</u>	<u>1 620.34 €</u>
▪ Montant TTC :	9 722.05 €

■ Nouveau Montant Total du marché public :

▪ Montant HT :	38 000.00 €
▪ Avenant 1 HT	8 101.71 €
▪ <b>Montant HT :</b>	<b>46 101.71 €</b>
▪ <u>Montant TVA :</u>	<u>9 220.34 €</u>
▪ Montant TTC :	55 322.05 €

Les parties déclarent accepter les termes du présent avenant après y avoir apposé leur signature. Toutes les clauses et conditions du marché demeurent applicables, exception faite des modifications apportées par le présent avenant.

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Pour EAD mandataire de la commune de ST MARCEL:

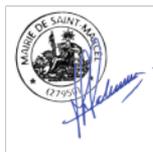
A Evreux,

La Directrice Générale  
Anne RODELLA

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



COMMUNE DE  
ST MARCEL

AVENANT N°1

au Contrat de mandat signé le  
29 avril 2024

pour la rénovation énergétique de  
l'école Jules Ferry

Juin 2025

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**la Commune de ST MARCEL** représenté par **Monsieur Hervé PODRAZA son Maire** en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal,

désignée dans ce qui suit par les mots "**la Collectivité**" ou "le

**Mandant**" ou "**le Maître de l'Ouvrage**"

**D'UNE PART**

EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2 905 500 Euros, dont le siège social est 639 rue de l'Industrie 27000 EVREUX, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro RC 623 650 314, représentée par représentée par **Madame Anne RODELLA, sa Directrice Générale**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2023.

désignée ci-après par «**EAD**» ou « **la Société** »

**d'autre part,**

**D'AUTRE PART**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## **PRÉAMBULE**

La Collectivité a engagé la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'école Jules Ferry 1. Pour ce faire, elle a désigné EAD comme mandataire au nom et pour le compte de la Commune de ST MARCEL en vertu du contrat de mandat signé le 29 avril 2024.

Les études du projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, répondant à la demande de la commune, ont évolué et ont modifié le montant global de l'opération, aussi, il a été nécessaire de revoir l'enveloppe budgétaire d'opération pour prendre en compte cette évolution.

Par conséquent, la passation d'un avenant n°1 à la convention de mandat est aujourd'hui nécessaire pour recalculer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et pour permettre la prise en compte de l'ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre et du mandataire.

**CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°1**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les recalages du coût prévisionnel de l'opération en fonction des dernières études de la maîtrise d'œuvre.

De ce fait, il en découle des modifications au niveau des articles suivants de la convention :

L'article 13 : DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE.

L'article 14.1.– REMUNERATION DU MANDATAIRE.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 : DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE**

L'enveloppe financière prévisionnelle a été recalée et fait ressortir un montant total des travaux estimés à **855 270.00 € HT**, soit **1 026 324.00 € TTC**

En conséquence, le coût d'objectif prévisionnel de cette opération (toutes dépenses intégrées) est arrêté à **1 099 068.73 € HT**, soit **1 318 882.48 € TTC**.

De ce fait, il en découle des modifications au niveau de l'article 13 du contrat de mandat : DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE.

*L'ancienne rédaction était :*

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 546 550 € HT (valeur avril 2024) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

*La nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 13 est la suivante :*

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à **1 059 568.73** € HT, soit **1 271 482.48** € TTC (valeur juin 2025) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Le reste de l'article 13 du contrat de mandat est inchangé.

<b>Article 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.1. – MONTANT DE LA REMUNERATION</b>
---

L'allongement de la durée des études préalables amène à une augmentation de la rémunération du mandataire EAD.

De ce fait, il en découle des modifications au niveau de l'article 14.1 du contrat de mandat :  
MONTANT DE LA REMUNERATION.

*L'ancienne rédaction était :*

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaire est de :

Montant HT :	23 550.00 €
TVA au taux de 20 % Montant :	4 710.00 €
Montant TTC :	28 260.00 €
Montant TTC (en lettres) :	Vingt huit mille deux cent soixante euros TTC

*La nouvelle rédaction à prendre en compte est la suivante :*

Montant HT :	39 500.00 €
TVA au taux de 20 % Montant :	7 900.00 €
Montant TTC :	47 400.00 €
Montant TTC (en lettres) :	Quarante-sept mille quatre-cent euros TTC

Le reste de l'article 14 du contrat de mandat est inchangé.

**ARTICLE 3 – CLAUSES DIVERSES**

Le reste du contrat reste inchangé.

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La collectivité renonce à tout recours sur les faits antérieurs qui ont conduit à la passation du présent avenant.

A Evreux, le

Pour la Société mandataire,  
La Directrice Générale  
EURE AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT

Anne RODELLA

A St Marcel le

Pour la Commune,  
Le Maire

Hervé PODRAZA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME,  
M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT,  
Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°36-250625 Rétrocession de la rue Romain Rolland

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La présente délibération a pour objectif de formaliser l'acquisition par la Commune de Saint-Marcel de la Rue Romain Rolland et de ses dépendances.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de maîtrise foncière des voies de circulation communale, visant à garantir une gestion optimale, l'entretien et la sécurité de l'ensemble du réseau routier de la commune, en intégrant des parcelles actuellement privées mais utilisées comme voies publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire et du Conseil Municipal.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Marcel.

Vu les demandes formulées par le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et le bailleur "Le Logement Familial de l'Eure" pour la rétrocession de leurs parcelles constituant la Rue Romain Rolland.

Considérant que la Commune de Saint-Marcel poursuit sa démarche de régularisation et d'intégration dans le domaine public communal des voies et dépendances de voirie qui ne lui appartiennent pas encore.

Considérant que la Rue Romain Rolland, actuellement non classée dans le domaine public communal, est pourtant une voie de circulation et ses dépendances (trottoirs, etc.) sont utilisées comme telles par les usagers.

Considérant que les parcelles supportant cette voie sont actuellement la propriété du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine (parcelle AN 34 d'une contenance de 1434 m<sup>2</sup>) et du bailleur "Le Logement Familial de l'Eure" (parcelle AN 244 d'une contenance de 107 m<sup>2</sup>).



Figure 1 Situation des parcelles AN 34 et AN 244 sises rue Romain Rolland

Considérant que les propriétaires de ces parcelles ont exprimé leur souhait de les céder à titre gracieux à la Commune de Saint-Marcel afin de les intégrer au domaine public communal.

Considérant que cette intégration est une mesure de régularisation administrative et foncière essentielle pour la gestion et l'entretien de cette voie par la collectivité.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à cette acquisition, notamment la signature des actes notariés, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

**Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit par la Commune de Saint-Marcel des parcelles cadastrées suivantes, situées Rue Romain Rolland à Saint-Marcel (27950) : La parcelle AN 34, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine, d'une contenance d'environ 1434 m<sup>2</sup>. La parcelle AN 244, propriété du bailleur "Le Logement Familial de l'Eure", d'une contenance d'environ 107 m<sup>2</sup>. Ces parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public communal en tant que voie de circulation et ses dépendances.
- D'autoriser Monsieur Hervé PODRAZA, Maire de Saint-Marcel, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à l'acquisition et à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal.
- De préciser que les frais notariés relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune de Saint-Marcel.
- D'imputer les dépenses liées à cette opération, frais inclus, à l'article 2111 du budget communal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-36-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





Saint-Marcel

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Piernella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°37-250625

### Protocole transactionnel – Permis de construire route de chambray

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Monsieur [REDACTED] a obtenu le 12 janvier 2021 un permis de construire n° 027 562 20X0031 pour une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n°AR139, d'une surface déclarée de 287 m<sup>2</sup>.

Ce permis de construire n'a pas à ce jour été mis en œuvre par son titulaire.

Le 20 décembre 2024, Monsieur [REDACTED] a communiqué à la ville un relevé topographique et périmétrique contradictoire de ladite parcelle, indiquant une surface réelle de 262 m<sup>2</sup> à l'alignement de fait. Il est apparu que la commune avait vraisemblablement réalisé en 2016 des travaux d'aménagement d'un trottoir sur une partie de cette parcelle, sans en acquérir la zone concernée.

Cette situation a empêché la mise en œuvre du permis de construire n° 027 562 20X0031, délivré sur la base d'une surface erronée.

Le Maire, Hervé PODRAZA



Monsieur [REDACTED] a présenté à Monsieur le Maire de Saint-Marcel, le 18 mars 2025, ce qu'il estime être le préjudice subi du fait de l'empiètement de la commune sur la parcelle n°AR139. Les parties ont convenu de régler cette situation par voie transactionnelle.

### Exposé des motifs :

Un protocole d'accord transactionnel a été élaboré entre la Commune de Saint-Marcel et Monsieur [REDACTED] afin de régler tous les litiges présents et à venir liés à la situation exposée en préambule.

Les termes de ce protocole prévoient notamment les engagements suivants :

- De la part de Monsieur [REDACTED] :
  - Renoncer à mettre en œuvre le permis de construire n° 027 562 20X0031 et à en transférer le bénéfice à un tiers.
  - Renoncer à tout recours à l'encontre de la commune de Saint-Marcel relatif à la situation exposée en préambule, incluant les préjudices liés aux travaux de voirie de 2016, à l'impossibilité de mettre en œuvre le permis de construire, aux frais de conception d'une nouvelle demande de permis, ou aux suites de l'instruction de cette nouvelle demande.
- De la part de la Commune de Saint-Marcel :
  - Régler à Monsieur [REDACTED] la somme forfaitaire, globale et définitive de 3 360 € en réparation de l'ensemble des préjudices subis ou à subir.
  - Instruire la nouvelle demande de permis de construire que Monsieur [REDACTED] déposera, dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.
  - Présenter devant le Conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de la conclusion du protocole, une délibération visant à acquérir auprès de Monsieur [REDACTED] la partie de la parcelle n°AR139 sur laquelle les travaux de voirie ont été réalisés en 2016, soit une surface estimée à 25 m<sup>2</sup>, au prix estimé par les Domaines ou à défaut un prix correspondant au marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire et du Conseil Municipal.

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants, relatifs à la transaction.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne la délivrance des permis de construire et les règles d'urbanisme en vigueur.

Vu les conclusions du relevé topographique et périmétrique contradictoire de la parcelle n°AR139, communiqué le 20 décembre 2024 par Monsieur [REDACTED] à la commune de Saint-Marcel.

Vu le permis de construire n° 027 562 20X0031 délivré le 12 janvier 2021 à Monsieur [REDACTED].

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Saint-Marcel et Monsieur [REDACTED] annexé à la présente délibération

Considérant que ce protocole permet de mettre fin à un litige complexe, d'éviter d'éventuelles procédures contentieuses longues et coûteuses, et de régulariser la situation foncière engendrée par les travaux de 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-37-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025  
Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver dans toutes ses clauses et conditions le protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Saint-Marcel et Monsieur [REDACTED] ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire de Saint-Marcel, ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement de la somme forfaitaire de 3 360 € à Monsieur [REDACTED] au budget communal

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Pour le Maire,**

**Hervé PODRAZA**



« En vertu de l'article R.424-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

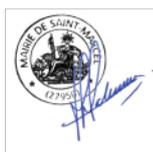
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-37-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025  
Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°38-250625

### Réfection de la rue de l'hôtel du pré- Transfert de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La rue de l'Hôtel du Pré sera à terme le lien entre la route départementale RD6015 d'une part, et le sentier du bas-marais situé sur les berges de la Seine d'autre part. Elle sera la voie de desserte du complexe de loisirs et hôtelier qui comprend notamment le futur cinéma de Vernon et bénéficiera directement aux usagers saint-marcellois. Cette rue est située à la limite des communes de Vernon et de Saint-Marcel.

En amont de la réalisation d'un aménagement adapté et sécurisé de cette rue, il est nécessaire de procéder à l'**enfouissement des réseaux**. Ceux-ci sont aujourd'hui sur les deux communes, pour 1 branchement sur Saint-Marcel et 17 branchements sur Vernon.

Les deux villes se trouvent être dans deux classes différentes auprès du SIEGE27, ville A pour Vernon et ville B pour Saint-Marcel. Aussi, afin de gérer efficacement les travaux, il est proposé qu'ils soient pilotés par la ville de Vernon, avec une participation financière forfaitaire de la ville de Saint-Marcel, soit 2 000 € TTC pour la ville de Saint-Marcel et 99 667 € pour la ville de Vernon.

D'autre part, il est indispensable de **requalifier l'ensemble de la voirie** afin qu'elle réponde aux nouveaux trafics induits par le programme du nouveau complexe, qu'elle permette l'accès dans de bonnes conditions au sentier du bas-marais en assurant accessibilité et sécurité mais aussi qu'elle puisse continuer d'assurer le passage des véhicules à fort tonnage des entreprises NGE et SNAAM.

Il est également proposé que les études et les travaux soient pilotés par la ville de Vernon, avec une participation financière pour moitié par chacune des deux communes, estimée à 343 600 € pour la commune de Saint-Marcel.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est donc nécessaire pour que la ville de Vernon puisse intervenir sur le domaine communal de Saint-Marcel pour l'enfouissement des réseaux et la requalification de la rue de l'Hôtel du Pré.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, grand projets et développement durable du 16 juin 2025 ;

Considérant que les communes de Saint-Marcel et de Vernon partagent un intérêt commun dans le réaménagement de la voirie de la rue de l'Hôtel du Pré, justifiant le partage de son coût ;

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'ensemble du programme de travaux concernant la rue de l'Hôtel du Pré ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Vernon concernant l'enfouissement des réseaux et le réaménagement de la rue, ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

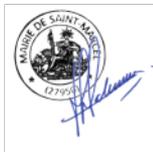
027-212705628-20250625-38-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Pour le Maire,

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
ET DE REMISE EN GESTION  
Enfouissement et réaménagement de la rue de l'Hôtel du Pré**

**ENTRE :**

La Ville de Saint-Marcel, sise 55 route de Chambray à Saint-Marcel (27950), représentée par Monsieur Hervé PODRAZA, le Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2025,

**ET**

La Ville de Vernon, sise place Barette, BP 903 à Vernon (27207), représentée par Monsieur François OUZILLEAU, le Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2025,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Vernon, qui l'accepte, le soin de réaliser, et dans les conditions fixées ci-après, l'enfouissement et réaménagement de la rue de l'Hôtel du Pré.

Concernant l'effacement des réseaux, compte tenu de leur emplacement actuel et de leur usage futur, il est convenu que la commune de Saint-Marcel participe à sa réalisation à hauteur de la somme forfaitaire de 2 000 €, soit 2 % du projet total dont le coût estimatif est de 101 667 €.

Les communes de Saint-Marcel et de Vernon partagent un intérêt absolument commun dans le réaménagement de la voirie de la rue de l'Hôtel du Pré. Dans ces conditions, il est convenu que la commune de Saint-Marcel participe à sa réalisation à hauteur de 50 % du projet total dont le coût estimatif est de 687 200 € HT, soit un coût prévisionnel de 343 600 € pour la commune de Saint-Marcel. La commune de Vernon acquitte la totalité de la TVA du projet avant d'en obtenir compensation. Tout changement du coût prévisionnel des travaux ayant pour effet la hausse du coût du projet pour la commune de Saint-Marcel devra faire l'objet d'un avenant préalable.

~~Ce transfert de maîtrise d'ouvrage s'accompagne également d'une autorisation d'occupation du domaine public routier communal. À l'issue des travaux, l'exploitation, l'entretien et la gestion des ouvrages ou équipements faisant l'objet des travaux seront assurés par la ville de Saint-Marcel pour les parties qui la concerne.~~

Il est expressément convenu entre les parties que constitue une condition sine qua non de la signature de la présente le principe d'un partage à 50 % entre les deux communes des coûts globaux hors acquisitions foncières éventuelles liés à la

conception et à l'aménagement de l'ensemble du futur carrefour sur l'Avenue de Rouen, route départementale RD6015, qui permettra la desserte d'une part du nouveau complexe de loisirs et hôtelier, situé sur le territoire de la commune de Vernon et d'autre part du projet immobilier qui sera réalisé en lieu et place de l'ancien terrain de sport de la caserne Fieschi, sur le territoire de la commune de Saint-Marcel. Ce principe fera l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ultérieure.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION**

Le projet consiste en l'effacement des réseaux (électricité, télécom, éclairage) de la rue de l'Hôtel du Pré, ainsi que le réaménagement global de la voirie de cette rue, depuis la route départementale RD6015 jusqu'aux berges de la Seine, soit environ 300 mètres linéaires.

## **ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX**

La Ville de Saint-Marcel transfère la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Vernon.

## **ARTICLE 4 : ÉTUDES PRÉALABLES ET SUIVI DES TRAVAUX**

Après achèvement des travaux, il est procédé, à l'initiative de la Ville de Vernon, à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises, en présence des représentants de la commune, informés de la date de réception 15 jours avant la réunion.

Un accord préalable entre les deux communes doit être pris avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le financement de l'opération est assuré par la Ville de Vernon.

La commune de Saint-Marcel participe à ce financement selon les modalités de l'article 1<sup>er</sup>, traduites ci-après :

		Effacement des réseaux (participation forfaitaire)	Réaménagement de voirie (participation proportionnelle)
Participation de la commune de Saint-Marcel	Pourcentage	/	50 %
	Coût prévisionnel	2 000 €	343 600 €, révisable à la baisse sans avenant ou à la hausse après signature d'un avenant

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

Il est convenu entre les parties que la commune de Saint-Marcel règlera sa part de la façon suivante :

- Pour ce qui concerne l'effacement des réseaux : un virement unique réalisé à la réception des travaux ;
- Pour ce qui concerne le réaménagement de la voirie :
  - o Un acompte de 50 % à la notification du ou des marchés de travaux ;
  - o Le solde de 50 % à la réception des travaux de voiries.

Le paiement sera effectué suite à mandatement par la commune de Vernon.

## **ARTICLE 7 : PRESTATIONS ANNEXES**

L'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des travaux et des contrôles extérieurs que peuvent nécessiter des travaux est supporté par les deux communes. La signalisation est à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 8 : REMISE EN GESTION ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS**

À l'issue de la réalisation des travaux, l'entretien des aménagements reste à la charge des deux communes pour ce qui les concerne.

Cette remise en gestion est effective après l'établissement d'un procès-verbal établi à l'issue des travaux.

## **ARTICLE 9 : DATE D'EFFET, RÉSILIATION ET DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties. Elle reste en vigueur jusqu'à la remise en gestion des ouvrages à la commune.

En cas de non-respect de ladite convention par l'une des parties, l'autre partie se réserve le droit d'y mettre fin un mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION**

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige qui peut naître entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donne lieu à une tentative de règlement amiable. À défaut, le Tribunal administratif de Rouen est déclaré compétent.

## ARTICLE 12 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

À Saint-Marcel, le

Le Maire,  
Hervé PODRAZA



À Vernon, le

Le Maire,  
François OUZILLEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

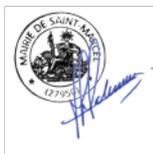
027-212705628-20250625-38-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



*Nombre de conseillers*

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°39-250625

### Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux – Avenant n°3

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°76-240919 du 24 septembre 2019 autorisant le Maire à signer le marché n°2019/06 ;

Vu le marché n°2019/06 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la ville de Saint-Marcel, notifié à la société DALKIA le 01 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°86-171221 du 17 décembre 2021 concernant l'avenant 1 du marché 2019/06 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la ville de Saint-Marcel ;

Vu la délibération n°49-020623 du 02 juin 2023 concernant l'avenant 2 du marché 2019/6 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la ville de Saint-Marcel ;

Considérant l'ajustement nécessaire à la bonne exécution du marché ;

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché ;

La commune de Saint marcel a confié à la société DALKIA, le marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la ville de Saint-Marcel, comprenant la fourniture de combustible (gaz), l'entretien, la conduite, la maintenance et la garantie totale de 15 sites pour une durée de 6 (six) ans à compter du 01 octobre 2019, pour un montant de 117 534.59€ HT décomposé comme suit :

P1 – Chauffage	66 122.12 €
P1 – Hors chauffage	2 265.00 €
Ab (abonnement)	2 589.66 €
A (Acheminement)	6 593.96 €
S (Stockage)	3 549.02 €
<b>P1 en € HT</b>	<b>81 119.76 €</b>
<b>P2 en € HT</b>	<b>19 763.00 €</b>
<b>P3 en € HT</b>	<b>16 651.83 €</b>
<b>TOTAL ANNUEL EXPLOITATION en € HT</b>	<b>117 534.59 €</b>

Le troisième avenant a pour objectif de :

- Ajuster les cibles NB (consommation théorique) de tous les sites concernés par l'article 18.3 du marché. Cet ajustement est nécessaire si la consommation réelle (NC) diffère de plus de 15 % au cours d'une seule saison ou de plus de 10 % pendant deux saisons consécutives de la consommation théorique (N'B).
- Fixer la cible NB du site n°8 – Complexe sportif Léo Lagrange après une saison de fonctionnement.
- Créer une redevance P1 CEE suite à la nouvelle obligation CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) (décret n°2021-1662 modifiant les articles R.221-2 et R.221-22 du Code de l'Énergie). La société DALKIA est classée comme "obligée", c'est-à-dire distributeur et collecteur des CEE.
- Mettre à jour la liste des équipements du site n°8 – Complexe Léo Lagrange suite aux travaux de réhabilitation du site.

#### **Principaux changements et implications financières :**

- **Ajustement des cibles NB :** Plusieurs bâtiments verront leurs cibles NB ajustées. Le NB total passe de 1 953,00 MWH PCS à 1 520,00 MWH PCS, soit une diminution de 22 %. Par exemple, la cible NB de l'Hôtel de Ville a diminué de 22 % et celle de l'École Primaire Jules Ferry 2 de 50 %.

- **Création de la redevance P1 CEE :**
  - Un prix unitaire P1 CEE0 de 7,20 € HT/MWH PCS GAZ est fixé, applicable aux consommations réelles de gaz.
  - Ce prix est révisable mensuellement en fonction des prix d'échange de CEE sur les bourses spécialisées.
  - Cette redevance est due à compter du 1er janvier 2024. La première facturation couvrira les consommations mensuelles de janvier à septembre 2024, et à partir du 1er octobre 2024, la facturation sera mensuelle.
  
- **Montants annuels des prestations modifiés (Hors Taxe) :**
  - **Poste P1 (chauffage) :** Diminue de 66 122,12 € HT (marché de base) à 51 999,20 € HT (total après avenant n°3).
  - **Poste P1 (ECS/Divers) :** Reste à 2 265,00 € HT.
  - **Poste Ab (Abonnement) :** Augmente de 2 589,66 € HT (marché de base) à 2 774,50 € HT (total).
  - **Poste P1 CEE :** Nouvelle redevance, s'élevant à 10 944,00 € HT.
  - **Poste A (Acheminement) :** Augmente de 6 593,96 € HT (marché de base) à 6 668,91 € HT (total).
  - **Poste S (Stockage) :** Augmente de 3 549,02 € HT (marché de base) à 3 584,41 € HT (total).
  - **Poste P2 (Entretien/conduite) :** Augmente de 19 763,00 € HT (marché de base) à 20 364,00 € HT (total).
  - **Poste P3 (Garantie totale) :** Augmente de 16 651,83 € HT (marché de base) à 16 840,83 € HT (total).
  
- **Montant annuel total du marché :** Le coût annuel global des prestations, incluant tous les avenants, passe du montant initial de 117 534,59 € HT à 115 440,85 € HT. Le montant total du marché sur la durée du contrat, incluant tous les avenants, s'élève désormais à 731 799,33 €, ce qui représente une évolution de 3,77 % par rapport au marché de base.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché 2019/06 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la ville de Saint-Marcel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

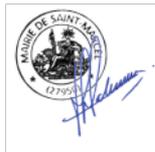
*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Pour le Maire,**

**Hervé PODRAZA**



« En vertu de l'article R.424-1206601 de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



**St Marcel**

Commune de Saint-Marcel  
55, route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

**MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE  
CHAUFFAGE, VENTILATION, PRODUCTION D'ECS ET DE  
FROID DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE  
SAINT MARCEL**

**MARCHE N°2019/06**

**AVENANT N°3**

## **SOMMAIRE**

### **DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MARCHE**

### **ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT**

### **ARTICLE 4 – INVENTAIRE DU MATERIEL, PRISE EN COMPTE DES OUVRAGES**

### **ARTICLE 5 – NATURE ET PERIODICITE DES OPERATIONS DE SURVEILLANCE, CONTROLE ET ENTRETIEN**

### **ARTICLE 6 – PRESTATION DE GARANTIE TOTALE**

### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES DE L'AVENANT**

### **ARTICLE 8 – DATE DE VALEUR DES PRIX ET TAXES**

### **ARTICLE 9 – APPLICATION**

### **ANNEXES**

## DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES

---

Entre les soussignés :

- **Mairie de SAINT MARCEL**  
55, route de Chambray  
27950 SAINT MARCEL

Représenté par Monsieur Hervé PODRAZA, Maire de Saint Marcel

ci-après désigné "**LA COLLECTIVITE**"

**D'UNE PART,**

Et,

La Société **DALKIA Groupe EDF**

au capital de **220 047 504 euros**

dont le siège social est à **SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350) – Panorama – 204, rue Sado Carnot**

inscrit au registre des commerces de **LILLE METROPOLE**

sous le numéro **B 456 500 537**

et (le Centre Régional / l'Agence) sis à **ROUEN (76172) – Immeuble Le Trident  
24 rue Henri Rivière – B.P. 51076**

représentée par Monsieur **Pierre MADERN, Directeur du Centre Opérationnel de Haute-Normandie**

ci-après désigné "**L'EXPLOITANT**"

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIE.**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

1/ D'ajuster les cibles NB de tous les sites concernés par les dispositions de l'article 18.3 du marché qui prévoit l'ajustement des cibles NB (à la hausse ou à la baisse) si la consommation réelle NC diffère de plus de 15 % au cours d'une seule saison ou de plus de 10 % pendant deux saisons consécutives de la consommation théorique N'B.

2/ De fixer la cible NB du site N°8 – Complexe Sportif Léo Lagrange après une saison de fonctionnement.

3/ De créer une redevance P1 CEE suite à la nouvelle obligation CEE (décret n°2021-1662 qui modifie les articles R.221-2 et R.221-22 du Code de l'Energie).

4/ De mettre à jour la liste des équipements du site N°8 – Complexe Léo Lagrange suite aux travaux de réhabilitation du site.

## **ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MARCHÉ**

Le présent avenant précise :

- les dispositions techniques et financières applicables dans le cadre des réajustements de cibles NB des sites et de la fixation du NB du site N°8
- les dispositions financières et les modalités de facturation applicables dans le cadre de la création du P1 CEE
- les dispositions techniques liées aux nouveaux équipements du site N°8

## **ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et s'achèvera en même temps que le marché de base soit le 30 Septembre 2025.

## **ARTICLE 4 – INVENTAIRE DU MATERIEL, PRISE EN COMPTE DES OUVRAGES**

**Site N°8 – Complexe Sportif Léo Lagrange**

Le détail du matériel à prendre en charge est indiqué en annexe 1.

Les limites de prestations sont identiques à celles définies dans le marché de base.

## **ARTICLE 5 – NATURE ET PERIODICITE DES OPERATIONS DE SURVEILLANCE, CONTROLE ET ENTRETIEN**

**Site N°8 – Complexe Sportif Léo Lagrange**

Les obligations de l'Exploitant en matière de surveillance, contrôle et entretien des installations sont identiques à celles définies dans le marché de base.

## **ARTICLE 6 – PRESTATION DE GARANTIE TOTALE**

### **Site N°8 – Complexe Sportif Léo Lagrange**

Les obligations de l'Exploitant en matière de Garantie Totale sont identiques à celles définies dans le marché de base.

Le plan prévisionnel de renouvellement des installations est précisé en annexe 2.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES DE L'AVENANT**

### **7.1 – Ajustement des cibles NB**

L'article 18.3 du C.C.P. prévoit l'ajustement des cibles NB (à la hausse ou à la baisse) si la consommation réelle NC du site, diffère de plus de 15 % au cours d'une seule saison ou de plus de 10 % pendant deux saisons consécutives de la consommation théorique N'B.

Durant les deux dernières saisons, certains sites ont été concernés par ces constatations, il y a donc lieu de réajuster les cibles NB en conséquence.

Concernant le site N°8 – Complexe sportif Léo Lagrange, la cible NB est fixée après une saison d'observation des consommations suite à la réhabilitation du site.

Les modifications sont les suivantes :

N°	Site	NB Actuel MWH PCS	NB Ajusté MWH PCS	Ecart %
1	Hôtel de Ville	460,00	360,00	-22%
2	Gymnase COSEC	219,00	200,00	-9%
3.a	Ecole Primaire Jules FERRY 1	265,00	310,00	17%
3.c	Ecole Maternelle Maria MONTESSORY 2(Grande Maternelle)			
3.b	Ecole Primaire Jules FERRY 1 (Périscolaire)	20,00	20,00	0%
4	Ecole Maternelle Maria MONTESSORY 1(Petite Maternelle)	102,00	84,00	-18%
5	Ecole Primaire Jules FERRY 2	220,00	110,00	-50%
6	Salle du Violet	180,00	120,00	-33%
7	Salle de la Grande Garenne	14,00	11,00	-21%
8	Complexe Sportif Léo LAGRANGE	251,00	135,00	-46%
9.a	Halle des Sports	222,00	170,00	-23%
9.b	Vestiaires Foot			
<b>Total</b>		<b>1 953,00</b>	<b>1 520,00</b>	<b>-22%</b>

Pour tous les sites, les nouveaux NB et coûts P1 induits sont indiqués dans le tableau de synthèse (cf annexe 3).

Les nouvelles cibles contractuelles sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, donc pour le calcul d'intéressement 2024/2025.

### **7.2 – Redevance P1 CEE**

La création d'une redevance P1 CEE est rendue nécessaire suite à la nouvelle obligation CEE (décret n°2021-1662 qui modifie les articles R.221-2 et R.221-22 du Code de l'Energie). Cette obligation classe la société DALKIA en « obligé » à savoir, distributeur et donc collecteur des CEE. Le prix unitaire du MWH Cumac P1 CEE<sub>0</sub>, est appliqué aux consommations réelles en MWH PCS GAZ. Le prix P1 CEE<sub>0</sub> est révisable mensuellement suivant les prix d'échange de CEE sur les bourses spécialisées.

### 7.2.1 – Prix unitaire P1CEE<sub>0</sub>

Le prix unitaire P1 CEE<sub>0</sub> est fixé à 7,20 € HT/MWH PCS GAZ  
Ce prix s'applique aux consommations réelles de gaz.

### 7.2.2 – Modalités de révision du prix unitaire P1CEE<sub>0</sub>

Le prix P1CEE<sub>0</sub> est révisable mensuellement suivant la formule :

$$P1CEE = P1CEE_0 \times \frac{CEE_{Gaz} \times (C2E_{marketclassique} + CEE_{précarité} \times C2E_{market précarité})}{CEE_{Gaz_0} \times (C2E_{market classique_0} + CEE_{précarité_0} \times C2E_{market précarité_0})}$$

Avec :

P1 CEE <sub>0</sub>	prix unitaire du MWH Cumac connu au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
P1 CEE	prix unitaire du MWH Cumac révisé
CEE <sub>Gaz<sub>0</sub></sub>	est le coefficient réglementaire figurant au Code de l'Energie : 0,485 : obligation d'économies d'énergie générée en MWH Cumac par MWH PCS de Gaz Naturel
CEE <sub>précarité<sub>0</sub></sub>	est le coefficient réglementaire figurant au Code de l'Energie : 0,620 : coefficient multiplicateur pour l'obligation relative aux ménages en situation de précarité énergétique
C2E <sub>market classique<sub>0</sub></sub>	est le prix moyen pondéré connu du MWH Cumac, des CEE Classiques « Données SPOT », de référence, publié sur la plateforme C2E Marcket à la date d'établissement du prix P1CEE <sub>0</sub> soit 8,69 € HT/MWH
C2E <sub>market précarité<sub>0</sub></sub>	est le prix moyen pondéré connu du MWH Cumac, des CEE Précarité « Données SPOT », de référence, publié sur la plateforme C2E Marcket à la date d'établissement du prix P1CEE <sub>0</sub> soit 8.80 € HT/MWH
CEE <sub>Gaz</sub>	est le coefficient réglementaire figurant au Code de l'Energie - obligation d'économies d'énergie générée en MWH Cumac par MWH PCS de Gaz Naturel, applicable au mois facturé.
CEE <sub>précarité</sub>	est le coefficient réglementaire figurant au Code de l'Energie - coefficient multiplicateur pour l'obligation relative aux ménages en situation de précarité énergétique applicable au mois facturé.
C2E <sub>market classique<sub>0</sub></sub>	est le prix moyen pondéré applicable du MWH Cumac, des CEE Classiques « Données SPOT », de référence, publié sur la plateforme C2E Marcket pour la période de facturation considérée
C2E <sub>market précarité<sub>0</sub></sub>	est le prix moyen pondéré applicable du MWH Cumac, des CEE Précarité « Données SPOT », de référence, publié sur la plateforme C2E Marcket pour la période de facturation considérée

### 7.2.3 – Modalités de facturation de la Redevance P1 CEE

La redevance P1 CEE est établie sur la base des consommations réelles MWH PCS Gaz. Elle sera facturée pour chaque mois sur la base des consommations relevées sur les factures du fournisseur de gaz (à fournir en justificatif pour chaque facture) auxquelles s'applique le prix unitaire P1 CEE révisé.

Ainsi, pour un mois n, la facturation sera établie dès lors que toutes les données de consommations et de révision du mois n seront connues et au plus tard, à la fin du mois n+1.

Cette redevance est due à compter du 01/01/2024. La première période facturée reprendra toutes les consommations mensuelles (détaillées par site) de Janvier 2024 à Septembre 2024. A compter du 01/10/2024, la facturation sera établie mensuellement.

### 7.3 – Montants annuels des prestations du marché modifiés par les Avenants N°1, 2 et 3

Les montants annuels des prestations pour l'ensemble des bâtiments de la ville de Saint Marcel sont les suivants :

#### a) Poste P1 (chauffage uniquement)

Pour le Marché de base :	66 122,12 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	696,80 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°3 :	- 14 819,72 € HT
	-----
Soit au total :	51 999,20 € HT

#### b) Poste P1 (ECS / Divers)

Pour le Marché de base :	2 265,00 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°3 :	0,00 € HT
	-----
Soit au total :	2 265,00 € HT

#### c) Poste Ab (Abonnement)

Pour le Marché de base :	2 589,66 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	184,84 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°3 :	0,00 € HT
	-----
Soit au total :	2 774,50 € HT

#### d) Poste P1 CEE

Pour l'Avenant N°3 :	14 061,60 € HT (sur 9 mois)
Pour l'Avenant N°3 :	- 3 117,60 € HT
	-----
Soit au total :	10 944,00 € HT

#### e) Poste A (Acheminement)

Pour le Marché de base :	6 593,96 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	74,95 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°3 :	0,00 € HT
	-----
Soit au total :	6 668,91 € HT

## f) Poste S (Stockage)

Pour le Marché de base :	3 549,02 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	35,39 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°3 :	0,00 € HT

Soit au total : 3 584,41 € HT

## g) Poste P2 (Entretien/conduite)

Pour le Marché de base :	19 763,00 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	601,00 € HT
Pour l'Avenant N°3 :	0,00 € HT

Soit au total : 20 364,00 € HT

## h) Poste P3 (Garantie Totale)

Pour le Marché de base :	16 651,83 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	0,00 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	189,00 € HT
Pour l'Avenant N°3 :	0,00 € HT

Soit au total : 16 840,83 € HT

## i) Montant total annuel des prestations du marché et des avenants 1, 2 et 3

Pour le Marché de base :	117 534,59 € HT
Pour l'Avenant N°1 :	+ 991,98 € HT
Pour l'Avenant N°2 :	+ 790,00 € HT
Pour l'Avenant N°3 :	+ 14 061,60 € HT (sur 9 mois)
Pour l'Avenant N°3 :	- 17 937,32 € HT (sur 12 mois)

Soit au total : 115 440,85 € HT

	Montant annuel	Incidence sur durée Totale du Marché	Montant Total Marché	% Evolution / Marché de base
Marché de base	117 534,59 €		705 207,54 €	
Avenant N°1	991,98 €	3 885,26 €	709 092,80 €	0,55%
Avenant N°2	790,00 €	1 975,00 €	711 067,80 €	0,83%
Avenant N°3	10 185,48 €	20 731,53 €	731 799,33 €	3,77%

<b>COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE SAINT MARCEL</b>	<b>8</b>
---	----------

Quantité	Désignation du matériel	Date estimée de 1ère mise en service	Etat		
			Bon	Moyen	Vétuste
<b>Chaufferie</b>					
1	Chaudière BUDERUS Logano GE 515 (510 kW) avec régulation Intégrée	2012		X	
1	Brûleur WEISHAUP T WG40N/1-A ZM/LN	2008		X	
<b>Divers en chaufferie</b>					
1	Disconnecteur WATTS BA/BM015	2022	X		
1	Réducteur de pression	1980	X		
<b>Production ECS Electrique</b>					
<b>Chaufferie - Grande salle</b>					
1	Ballon ECS électrique CHAROT 750 L	2014		X	
<b>Petite salle</b>					
1	Ballon ECS électrique CHAROT 750 L	2015			

<b>MATERIELS AJOUTES</b>					
<b>Chaufferie</b>					
<b>Circuit Radiateurs Grande Salle</b>					
1	V3V + Servomoteur SIEMENS Acvatix SSB31	2023	X		
1	Groupe de ppes GRUNDFOS MAGNA1D 32-80 180	2023	X		
1	Compteur d'énergie DIEHL SHARKY 775	2023	X		
<b>Circuit Panneaux Rayonnants Grande Salle</b>					
1	V3V + Servomoteur SIEMENS Acvatix SSB31	2023	X		
1	Groupe de ppes GRUNDFOS MAGNA1D 32-80 180	2023	X		
1	Compteur d'énergie DIEHL SHARKY 775	2023	X		
<b>Circuit Radiateurs Petite Salle</b>					
1	V3V + Servomoteur SIEMENS Acvatix SSB31	2023	X		
1	Groupe de ppes GRUNDFOS MAGNA1D 32-60 180	2023	X		
1	Compteur d'énergie DIEHL SHARKY 775	2023	X		
<b>Circuit Panneaux Rayonnants Petite Salle</b>					
1	V3V + Servomoteur SIEMENS Acvatix SSB31	2023	X		
1	Groupe de ppes GRUNDFOS MAGNA1D 32-80 180	2023	X		
1	Compteur d'énergie DIEHL SHARKY 775	2023	X		
<b>Divers en chaufferie</b>					
1	Armoire électrique de commande	2023	X		
1	Filtre magnétique ORIZON FILMAG33 + pompe de charge LOWARA ecocirc M 25-6/130	2023	X		
2	Vase d'expansion REFELX N 80 (80 l)	2022	X		
<b>Extraction/ VMC (renouvellement d'air)</b>					
<b>Vestiaires Grande Salle</b>					
1	Centrale double flux ALDES CX 3040	2023	X		
<b>Vestiaires Petite Salle</b>					
1	Centrale double flux ALDES CX 3030	2023	X		
<b>Sanitaires Visiteurs</b>					
1	Ventilateur de conduit ALDES D125	2023	X		
<b>Production ECS Electrique</b>					
<b>Chaufferie - Grande salle</b>					
1	Pompe de boucle WILO Star Z25/2	2019		X	
1	Pompe de boucle WILO Star Z25/2	2021	X		
3 (à vérifier)	Mitigeur thermostatique DELABIE	2022	X		
<b>Petite salle</b>					
1	Ballon ECS électrique CHAROT 750 L	2015		X	
2	Pompe de boucle WILO Star Z25/2	2022	X		
4 (à vérifier)	Mitigeur thermostatique DELABIE	2022	X		
<b>Emetteurs de chaleur</b>					
<b>Grande Salle</b>					
Ens.	Radiateurs + robinetterie FINIMETAL	2023	X		
4 x 42 ml	Panneau rayonnant SABIANA	2023	X		
<b>Petite salle</b>					
Ens.	Radiateurs + robinetterie FINIMETAL REGGANE	2023	X		
3 x 16 ml	Panneau rayonnant SABIANA	2023	X		
<b>Réseaux enterrés et/ou VS</b>					
Ens	Réseaux enterrés et/ou VS				

Note particulière concernant ce site :  
Productions ECS soumise à prestation Légitime

Quantité	Désignation du matériel	Date estimée de 1ère mise en service	Etat		
			Bon	Moyen	Vétuste
<b>MATERIELS SUPPRIMES</b>					
<b>Chaufferie</b>					
<b>Circuit Radiateurs</b>					
1	V3V VBI 31.25 + Servomoteur SIEMENS Acvatix SQK 34.00	2003			
1	Pompe LOWARA ecocirc XL 40-80 F	2018			
<b>Circuit Constant</b>					
1	Pompe GRUNDFOS UPS 65-120/F	1998			
<b>Divers en chaufferie</b>					
1	Armoire électrique de commande	> 15 ans			
1	Vase d'expansion REFELX 80 l	2015			
1	Compteur sur appoint EF	2009			
<b>Aérotherme, CTA, Ventilateurs, convecteurs, radiants gaz</b>					
<b>Grande Salle</b>					
5	Aérotherme hélicoïde CIAT H 9561 (air recyclé)	1980			
3	Thermostat programmable EBERLE IN STAT+ 2R7	2012			
<b>Petite Salle</b>					
2	Aérotherme hélicoïde CIAT H 9501 (air recyclé)	1980			
1	Thermostat programmable EBERLE IN STAT+ 2R7	2012			
<b>Extraction, VMC (renouvellement d'air)</b>					
<b>Vestiaires Grande Salle</b>					
1	Extracteur ALDES VEC 240 AD	1980			
<b>Vestiaires Petite Salle (en faux-plafond)</b>					
1	Extracteur (réf non visible)	> 20 ans			

**ANNEXE 2 – PLAN PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT SITE N°8**

PLAN PREVISIONNEL DE RENOUELEMENT - GARANTIE TOTALE (à compléter en euros)											
COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE											
VILLE DE SAINT MARCEL											
Quantité	Désignation du matériel	Date estimée de 1ère mise en service	Durée de vie	Date probable de renouvellement	Nbre de renouvellement (*)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
<b>Chaufferie</b>											
1	Chaudière BUDERUS Logano GE 515 (510 kW) avec régulation intégrée	2012	20	2032	MRE						
1	Brûleur WEISHAUPT WG40N/1-A-ZM/1N	2008	20	2028	MRE						
Divers en chaufferie											
1	Disjoncteur WATTS BA/BMD15	2022	15	2023	1						
1	Compteur sur appoint EF	2009	15	2023	1			180,00 €			
1	Réducteur de pression	1980	15	2023	1			238,00 €			
<b>Productions ECS Electriques</b>											
<b>Chaufferie - Grande salle</b>											
1	Ballon ECS électrique CHAROT 750 L	2014	20	2034	MRE						
<b>Petite salle</b>											
1	Ballon ECS électrique CHAROT 750 L	2015	20	2035	MRE						
<b>MATERIELS-AUXILIAIRES</b>											
<b>Chaufferie</b>											
<b>Circuit Radiateurs Grande Salle</b>											
1	V3V + Servomoteur SIEMENS Acvatix SSB31	2023			MRE						
1	Groupe de pps GRUNDFOS MAGNA1D 32-80 180	2023			MRE						
1	Compteur d'énergie DIEHL SHARKY 775	2023			MRE						
<b>Circuit Panneaux Rayonnants Grande Salle</b>											
1	V3V + Servomoteur SIEMENS Acvatix SSB31	2023			MRE						
1	Groupe de pps GRUNDFOS MAGNA1D 32-80 180	2023			MRE						
1	Compteur d'énergie DIEHL SHARKY 775	2023			MRE						
<b>Circuit Radiateurs Petite Salle</b>											
1	V3V + Servomoteur SIEMENS Acvatix SSB31	2023			MRE						
1	Groupe de pps GRUNDFOS MAGNA1D 32-80 180	2023			MRE						
1	Compteur d'énergie DIEHL SHARKY 775	2023			MRE						
<b>Circuit Panneaux Rayonnants Petite Salle</b>											
1	V3V + Servomoteur SIEMENS Acvatix SSB31	2023			MRE						
1	Groupe de pps GRUNDFOS MAGNA1D 32-80 180	2023			MRE						
1	Compteur d'énergie DIEHL SHARKY 775	2023			MRE						
<b>Divers en chaufferie</b>											
1	Armoire électrique de commande	2023			MRE						
1	Filter magnétique ORIZON FILMAG33 + pompe de charge LOWARA ecocirc M 25-6/150	2023			MRE						
2	Vase d'expansion REFELX N.80 (80 l)	2022			MRE						

Quantité	Désignation du matériel	Date estimée de 1ère mise en service	Durée de vie	Date probable de renouvellement	Nbre de renouvellement (*)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
<b>Extraction VMC (renouvellement d'air)</b>											
<b>Vestiaires Grande Salle</b>											
1	Centrale double flux ALDES CX 3040	2023			MRE						
<b>Vestiaires Petite Salle</b>											
1	Centrale double flux ALDES CX 3030	2023			MRE						
<b>Sanitaires Visiteurs</b>											
1	Ventilateur de conduit ALDES D125	2023			MRE						
<b>Productions ECS/Electriques</b>											
<b>Chaufferie - Grande salle</b>											
1	Pompe de boucle WILO Star Z25/2	2019			MRE						
1	Pompe de boucle WILO Star Z25/2	2021			MRE						
2	Mitigeur thermostatique DELABIE	2022			MRE						
<b>Petite salle</b>											
1	Baïllon ECS électrique CHAROT 750 L	2015			MRE						
2	Pompe de boucle WILO Star Z25/2	2022			MRE						
2	Mitigeur thermostatique DELABIE	2022			MRE						
<b>Emission de chaleur</b>											
Ens.	Radiateurs + robinetterie FINIMETAL	2023			MRE						
4 x 42 m	Panneau rayonnant SABIANA	2023			MRE						
<b>Petite salle</b>											
Ens.	Radiateurs + robinetterie FINIMETAL REGGANE	2023			MRE						
3 x 16 m	Panneau rayonnant SABIANA	2023			MRE						
<b>Réseau entrainé et/ou VS</b>											
Ens.	Réseaux enterrés et/ou VS				MRE						

Quantité	Désignation du matériel	Date estimée de 1ère mise en service	Durée de vie	Date probable de renouvellement	Nbre de renouvellement (*)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
<b>MATERIELS SUPPRIMES</b>											
<b>Chaufferies</b>											
<b>Circuit Radiateurs</b>											
1	V3V VBI 31.25 + Servomoteur SIEMENS ActvatiX SOK 34.00	2003	20	2023	MRE						
1	Pompe LOWARA ecocirc XL 40-80 F	2018	15	2033	MRE						
<b>Circuit Constant</b>											
1	Pompe GRUNDFOS UPS 65-120/F	1998	15	2013	MRE						
<b>Divers en chaufferie</b>											
1	Armoire électrique de commande	> 15 ans	30		MRE						
1	Vase d'expansion REFELX 80 l	2015	20	2035	MRE						
<b>Aérothermes, CTA, Ventilateurs, Radiants, Gaz</b>											
<b>Grande Salle</b>											
5	Aérotherme hélicoïde CIAT H 9561 (air recyclé)	1980	20	2000	MRE						
3	Thermostat programmable EBERLE IN STAT+ 2R7	2012	15	2027	MRE						
<b>Petite Salle</b>											
2	Aérotherme hélicoïde CIAT H 9501 (air recyclé)	1980	20	2000	MRE						
1	Thermostat programmable EBERLE IN STAT+ 2R7	2012	15	2027	MRE						
<b>Extraction, VMC (renouvellement d'air)</b>											
<b>Vestiaires Grande Salle</b>											
1	Extracteur ALDES VEC 240 AD	1980	20	2000	MRE						
<b>Vestiaires Petite Salle (en fauc-plafond)</b>											
1	Extracteur (réf non visible)	> 20 ans	20		MRE						
<b>Émetteurs de chaleur</b>											
Ens.	Radiateurs + robinetterie	> 20 ans / 2018			MRE						
<b>Réseau chauffage et C.V.S</b>											
Ens.	Réseau enterré et/ou en vide sanitaire				MRE						
<b>COÛT DU RENOUELEMENT DE MATERIELS (en Euros)</b>											
								418,00 €			
<b>COÛT DE LA REMISE EN ETAT DE MATERIELS (en Euros)</b>											
						592,00 €	592,00 €	592,00 €	592,00 €	592,00 €	592,00 €
<b>REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE</b>											
											661,67 €

(\*) Matériel à prévoir impérativement en remplacement ou à installer dès la 1ère année du contrat  
 Préciser R (remplacement complet) ou MRE (remise en état)

**ANNEXE 3 – SYNTHESE FINANCIERE DU MARCHE**

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Combustible	Option tarifaire de contrat Gaz (TZ ou T3)	NB (MMH PCS Gaz)	kg (prix unitaire du MMH PCS Gaz) € HT	P1 (prix unitaire du ECS (m3) € HT)	P1 (prix unitaire du hors chauffage) € HT	P1 CEE € HT	AB (Abonnement) € HT		A (acheminement) € HT	S (stockage) € HT	P2 € HT	P3 € HT	TOTAL € HT	Ecart / Avenant 2
									AB(T2) ou (T3)	AB(T2) ou (T3) Total € HT						
1	Hôtel de Ville	Gaz	T3	460,00	32,18 €	14 802,80 €		3 122,00 €	854,64 €	1 110,94 €	1 250,08 €	623,55 €	1 602,00 €	1 216,88 €	23 915,15 €	3 512,00 €
2	Gymnase COSEC	Gaz	T2	219,00	34,84 €	7 629,96 €	60	1 578,80 €	142,20 €	42,64 €	804,05 €	440,17 €	1 576,00 €	1 534,33 €	14 017,95 €	1 576,80 €
3.a	Ecole Primaire Jules FERRY 1	Gaz	T2	265,00	34,84 €	9 232,60 €	10	1 908,00 €	142,20 €	42,64 €	950,45 €	509,86 €	919,00 €	1 436,00 €	16 848,74 €	1 908,00 €
3.b	Ecole Maternelle Maria MONTESSORY 2 (Grande Maternelle)	Gaz	T2	20,00	34,84 €	696,80 €	10	144,00 €	142,20 €	42,64 €	74,95 €	35,39 €	313,00 €	53,33 €	1 557,64 €	344,00 €
3.c	Ecole Primaire Jules FERRY 1 (Pré-scolaire)	Gaz	T2	102,00	34,84 €	3 553,68 €		734,40 €	142,20 €	42,64 €	358,13 €	196,06 €	1 003,00 €	4 051,00 €	10 051,11 €	734,40 €
4	Ecole Maternelle Maria MONTESSORY 1 (Petite Maternelle)	Gaz	T2	220,00	34,84 €	7 664,80 €	300	1 584,00 €	142,20 €	42,64 €	909,38 €	497,83 €	1 616,00 €	805,17 €	14 621,03 €	1 584,00 €
5	Salle du Violon	Gaz	T2	180,00	34,84 €	6 271,20 €		1 295,00 €	142,20 €	42,64 €	632,00 €	345,98 €	1 273,00 €	3 182,33 €	13 185,35 €	1 295,00 €
6	Salle de la Grande Greenie	Gaz	T2	140,00	34,84 €	4 877,60 €	10	1 008,00 €	142,20 €	42,64 €	451,8 €	259,1 €	587,00 €	577,00 €	2 055,77 €	300,80 €
7	Complexe Sportif Jo LAGRANGE	Gaz	T2	251,00	34,84 €	8 744,84 €		1 807,20 €	142,20 €	42,64 €	882,29 €	482,45 €	1 926,00 €	661,67 €	14 688,23 €	1 807,20 €
8	Halle des Sports	Gaz	T2	222,00	34,84 €	7 734,48 €	30	1 598,40 €	142,20 €	42,64 €	779,47 €	456,71 €	1 624,00 €	617,00 €	14 795,20 €	1 598,40 €
9.a	Vestiaires Foot	Gaz					80	282,40 €					1 088,00 €	247,00 €		
9.b	Restaurant FRPA La Pommerolle	Elec											1 114,00 €	275,00 €	1 389,00 €	
10	Espace Saint-Bupéry	Elec											3 624,00 €	1 073,00 €	4 697,00 €	
11	Vestiaires Tennis Couverts	Elec											272,00 €	23,00 €	295,00 €	
12	Vestiaires Tennis Extérieurs	Elec											135,00 €	10,00 €	145,00 €	
13	Services Techniques	Gaz											228,00 €	29,00 €	257,00 €	
14	Vestiaires Tribunes (COSEC)	Elec											389,00 €	386,00 €	775,00 €	
15	TOTAL HT			1 853,00		66 818,92 €	500,00	14 061,60 €	2 134,44 €	640,06 €	5 668,91 €	3 584,51 €	20 354,00 €	16 840,83 €	133 378,17 €	14 061,60 €
Ecart par rapport au Marché																

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Combustible	Option tarifaire du contrat Gaz (T2 ou T3)	NB (MMH PCS Gaz)	Ng (prix unitaire du MMH PCS Gaz) € HT	P1 (chauffage) € HT	Quantité ECS (m³)	e (prix unitaire de l'ECS) € HT	P1 (Bois chauffage) € HT	Ab (abonnement) € HT	A (abonnement) € HT	S (Subsides) € HT	P2 € HT	P3 € HT	TOTAL € HT	Exerc/ Avenant 3 (dern période)
1	Maison de Ville	Gaz	T3	469,00	32,28 €	11.984,80 €	60	4,59 €	2.592,00 €	84,64 €	1.200,00 €	623,55 €	1.602,00 €	1.216,83 €	19.980,13 €	3.938,20 €
2	Gymnase COSEC	Gaz	T2	219,00	34,84 €	6.988,00 €	60	4,59 €	2.718,00 €	142,20 €	804,05 €	440,17 €	1.576,00 €	1.594,33 €	13.219,39 €	798,76 €
3.a	Ecole Primaire Jules FERRY 1															
3.b	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 2 (Grande Maternelle)	Gaz	T2	265,00	34,84 €	10.800,40 €	10	4,59 €	45,30 €	142,20 €	950,45 €	509,36 €	959,00 €	643,27 €	18.740,52 €	1.891,80 €
3.c	Ecole Primaire Jules FERRY 1 (Petite Maternelle)															
3.d	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 1 (Petite Maternelle)	Gaz	T2	20,00	34,84 €	696,80 €	10	4,59 €	45,30 €	142,20 €	74,95 €	35,99 €	333,00 €	63,33 €	934,38 €	756,72 €
4	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 1 (Petite Maternelle)	Gaz	T2	102,00	34,84 €	3.551,28 €	300	4,59 €	1.365,00 €	142,20 €	358,13 €	196,05 €	1.005,00 €	4.061,00 €	9.334,38 €	4.624,40 €
5	Ecole Primaire Jules FERRY 2	Gaz	T2	220,00	34,84 €	7.664,80 €	300	4,59 €	1.365,00 €	142,20 €	909,28 €	497,83 €	1.615,00 €	895,17 €	9.996,62 €	4.624,40 €
6	Salle de Volley	Gaz	T2	150,00	34,84 €	5.226,00 €	10	4,59 €	45,30 €	854,00 €	632,00 €	345,98 €	1.275,00 €	3.382,33 €	10.662,95 €	2.822,40 €
7	Salle de la Grande Garrière	Gaz	T2	14,00	34,84 €	487,76 €	10	4,59 €	45,30 €	79,20 €	49,15 €	26,21 €	587,00 €	577,00 €	1.992,85 €	326,32 €
8	Complexe Sportif Les LAGRANGE	Gaz	T2	253,00	34,84 €	8.814,52 €	30	4,59 €	135,90 €	972,00 €	881,39 €	482,45 €	1.926,00 €	661,07 €	9.811,65 €	4.876,64 €
9.a	Halle des Sports	Gaz	T2	222,00	34,84 €	7.734,48 €	80	4,59 €	367,20 €	1.224,00 €	779,47 €	436,71 €	1.624,00 €	677,00 €	12.607,13 €	2.386,08 €
9.b	Vestiaires Foot															
10	Restaurant FPPA la Pommerette	Elec														
11	Espace Sain Sauveur	Elec														
12	Vestiaires Tennis Couverts	Elec														
13	Vestiaires Tennis Extérieurs	Elec														
14	Services Techniques	Gaz														
15	Vestiaires Tribunes COSEC	Elec														
	<b>TOTAL HT</b>			<b>4.933,00</b>		<b>53.992,20 €</b>	<b>509,00</b>		<b>2.065,00 €</b>	<b>2.334,40 €</b>	<b>6.699,91 €</b>	<b>13.584,31 €</b>	<b>20.565,00 €</b>	<b>18.840,93 €</b>	<b>113.440,93 €</b>	<b>17.937,32 €</b>
	<b>Esat par rapport au Marché</b>			<b>493,00</b>		<b>14.819,72 €</b>			<b>3.117,80 €</b>						<b>37.937,92 €</b>	

## ARTICLE 8 – DATE DE VALEUR DES PRIX ET TAXES

Tous les prix (hors P1CEE) sont donnés en valeur marché de base (conditions économiques en vigueur et connues à la date du 24/05/2019 – Art. 21.4 du marché de base).  
Pour le P1 CEE, les prix sont donnés en valeur au 31/12/2023.

## ARTICLE 9 – APPLICATION

Le présent avenant ne modifie pas les clauses du marché de base qui restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait (en 1 ex. original) à ROUEN

Le 27 juin 2025

LA COLLECTIVITE

Le Maire  
Henri Bogra



L'EXPLOITANT

Pierre MADERN  
Directeur de Centre

  
Pierre MADERN

22 mai 2025

 **dalkia** CENTRE DE HAUTE-NORMANDIE  
Immeuble le Trident  
24, rue Henri Rivière - CS 51026  
76172 ROUEN CEDEX  
Tél. 02 35 64 57 00 - Fax : 02 35 64 57 23

**ANNEXE 1 – ETAT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS A EXPLOITER**



Saint-Marcel

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieterella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°40-250625

### Actualisation de la taxe d'aménagement du terrain de sport de l'ancienne caserne Fieschi

Rapporteur : Hervé PODRAZA

A Saint-Marcel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 5% pour la part communale et à 10 % pour deux secteurs, au sein d'une zone industrielle sise rue de l'industrie et au sein de l'ancien terrain de sport de la Caserne Fieschi.

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'adopter un taux majoré jusqu'à 20% dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voiries, de réseaux ou la création et le renforcement d'équipements publics généraux est rendue nécessaire pour accepter de nouvelles constructions.

La fixation de ce taux permet de protéger la ville d'une urbanisation non maîtrisée qui la mettrait face à des dépenses non financées.

La délibération fixant un taux majoré doit intervenir impérativement avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit. Ces délais ont été modifiés par la loi de finance de 2022 avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce nouveau taux est alors applicable pour une période maximale de 5 ans et doit ensuite obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle délibération pour être recon



La communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération a lancé en début d'année 2022 un appel à projet sur l'ancien terrain de sport de la caserne Fieschi. Cet appel à projet désormais attribué à un promoteur porte sur des terrains situés le long de la route de Rouen, en secteur UM du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de ce projet mené par Seine Normandie Agglomération, visant les parcelles AN 247 (ex AN 35), AN 248 (ex AN 35) et AN 250 (ex AN 36) d'une surface totale de 25 714 m<sup>2</sup>, la commune a voté lors du conseil du 23 septembre 2022 la délibération n°70-230922, actant le déplaçonnement de la part communale de cette taxe sur les parcelles susvisées, ce déplaçonnement a été prorogé par délibération en date du 10 avril 2024 n°33-100424. Les références cadastrales ont évolué depuis cette date, et il apparaît nécessaire de modifier en conséquence cette délibération.

Il est proposé au conseil municipal de proroger la majoration de cette taxe d'aménagement dans les mêmes conditions à savoir 10%.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2241-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-46 ;

**Vu** l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité pour les communes de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement jusqu'à 20% dans certains secteurs sur délibération si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire pour accepter ces constructions ;

**Vu** l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, modifiant la fiscalité de l'urbanisme et instituant la taxe d'aménagement, en remplacement de la taxe locale d'équipement.

**Vu** la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 et l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 étendant les exonérations facultatives de la taxe d'aménagement ;

**Vu** l'article 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement, modifiant au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année la prise des délibérations de modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

**Vu** la délibération n° 106 du 21 novembre 2014 fixant le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5% ;

**Vu** la délibération n° 50 du 12 mai 2017 d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel ;

**Vu** la délibération n°70-230922 du 23 septembre 2022, actant le déplaçonnement de la part communale de la taxe d'aménagement à un taux de 10% sur les parcelles anciennement référencées AN 32, AN 35 et AN 36

**Vu** la délibération n°33-100424 du 10 avril 2024, de prorogation d'une taxe d'aménagement majorée- Secteur de l'ancien terrain de sport de la caserne Fieschi,

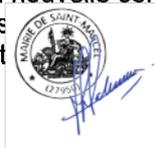
**Considérant** que les références cadastrales des parcelles visées par les deux délibérations précédentes ont changé, devenant pour la parcelle AN 32 devenant AN 247, AN 35 devenant AN 248 et AN 36 devenant AN 250 ;

Il apparaît nécessaire d'actualiser les délibérations susvisées,

**Considérant** que le site de l'ancien terrain de sport de la caserne Fieschi se situe en zone UM du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que la zone UM est caractérisée au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la façon suivante : « *Située le long d'un axe structurant et très fréquenté de la commune, cette zone a pour vocation de valoriser l'image de Saint-Marcel et de la commune voisine Vernon, bi-pôle structurant de l'agglomération. Elle est par ailleurs identifiée au sein du SCOT de la CAPE comme un secteur de réqualification d'entrée de ville.* La réglementation qui s'y applique tend à introduire des activités non nuisibles à l'environnement urbain des formes d'habitat variées et à favoriser la densification de ce secteur offrant des potentialités de renouvellement importantes ».

**Considérant** que ce secteur est amené à connaître une urbanisation importante et à accueillir une population nouvelle conséquente pour Saint-Marcel ; pouvant atteindre et dépasser le nombre de 500 habitants supplémentaires pour une commune comptant 4 425 habitants selon l'Insee en 2019, soit une augmentation de la population d'au moins 11% ;





Commune de Saint-Marcel

-----  
Périmètre de taxe d'aménagement  
majorée à 10%

-----  
Ancien terrain de sport de la Caserne  
Fieschi

Légende  
 Secteur de taxe d'aménagement  
majorée à 10% parcelles  
AN 32, AN 35 et AN 36  
 Echelle 1 / 3000 date 26/08/2023 auteur Service urbanisme

Figure 2 Carte initiale du secteur concerné par une majoration à 10% de la part communale de la taxe d'aménagement

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De proroger pour une période de deux ans l'établissement d'un taux majoré à 10% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de l'ancien terrain de sport de la caserne Fieschi, composé des parcelles AN 247, AN 248 et AN 250 ;
- De dire que le plan graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté à titre d'information, en annexe du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel dans le cadre de sa révision en cours ;
- De rappeler que dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5%, à l'exception d'un site identifié et situé Rue de l'Industrie dont la part communale de la taxe d'aménagement est également majoré à 10%.
- De dire que le produit de la taxe d'aménagement sera inscrit au chapitre 10, article 10226 du budget en cours.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Pour le Maire,**

**Hervé PODRAZA**



« En vertu de l'article R. 4219 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

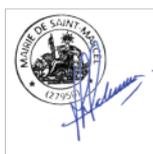
027-212705628-20250625-40-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



**Considérant** que les projets immobiliers qui prendront place sur le secteur identifié ci-avant et sur les documents joints à la présente délibération, génèreront de nouveaux besoins en matière de capacité d'accueil des équipements scolaires, de restauration scolaire ; en matière d'équipements sportifs, en matière de voirie, de réseau d'eau et d'assainissement et particulièrement en matière de création d'un carrefour à feux sur la RD6015 ;

**Considérant** que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la Ville, notamment par la maîtrise de leur financement ;



Figure 1 Nouvelles références cadastrales des parcelles concernées par une majoration à 10% de la part communale de la taxe d'aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-40-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°41-250625

### Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – avis de la commune

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La présente délibération a pour objectif de formaliser l'avis de la Commune de Saint-Marcel sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération. En tant que personne publique associée, la commune souhaite exprimer sa position sur ce document stratégique majeur qui fixera les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire de l'agglomération et s'imposera aux documents d'urbanisme locaux, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Marcel actuellement en cours de révision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21, L2122-22, L2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L141-1 et suivants relatifs à l'élaboration et au contenu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération n°CC25-05bis du conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération relative à l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à sa transmission aux personnes publiques associées ;

Vu le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération ainsi que les documents annexés (rapport de présentation, document d'orientation et d'objectifs - DOO, document d'orientation et de programmation - DOP, évaluation environnementale, bilan de la concertation, rapport des consommations foncières) ;

Vu le courrier du 23 octobre 2024 par lequel Monsieur le Maire de Saint-Marcel demande à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération l'inscription de la commune de Saint-Marcel comme centralité commerciale dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

Considérant que la Commune de Saint-Marcel partage les objectifs généraux de sobriété foncière, de mobilité durable, de centralité des polarités urbaines et de préservation des continuités écologiques fixés par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;

Considérant toutefois que l'analyse approfondie des documents constitutifs du projet de SCoT révèle plusieurs incohérences, omissions ou insuffisances qui pourraient être préjudiciables aux spécificités et aux projets de développement de Saint-Marcel ;

### **Il est proposé au conseil municipal d'émettre l'avis suivant :**

Le Conseil Municipal de Saint-Marcel prend acte du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération tel qu'arrêté et soumis à son avis. Tout en reconnaissant la nécessité d'un tel document structurant pour le territoire, la commune souhaite exprimer plusieurs observations critiques et demandes d'ajustement essentielles pour garantir un développement équilibré et respectueux des réalités locales.

#### **1. Une reconnaissance insuffisante du rôle de centralité commerciale de Saint-Marcel**

Le projet de DOO n'identifie pas Saint-Marcel comme une centralité, pas davantage qu'une périphérie commerciale, en dépit du fait qu'elle constitue aujourd'hui une véritable polarité commerciale à l'échelle du bassin de vie avec une aire de chalandise très étendue. Le diagnostic territorial du SCoT lui-même relevait d'ailleurs que 145 entreprises commerciales étaient domiciliées à Saint-Marcel et que Saint-Marcel concentrait en 2018 environ 93 M€ de dépenses des ménages de la seule zone de chalandise de Vernon dans ses commerces (p.83), ce qui classe manifestement notre commune comme une destination commerciale centrale, à la différence d'autres communes pourtant identifiées comme centrales par le DOO (Menilles, Vexin-sur-Epte, etc.). L'INSEE faisait état en 2021 du nombre conséquent de 1 440 emplois concentrés à Saint-Marcel dans les secteurs du commerce, du transport et des services divers.

Cette omission est d'autant plus pénalisante que le SCoT envisage de limiter les projets commerciaux à une surface maximale de 300 m<sup>2</sup> en dehors des polarités reconnues, ce qui pourrait freiner les dynamiques de requalification urbaine et l'adaptation de notre tissu commercial.

Aussi, la commune de de Saint-Marcel demande la reconnaissance formelle de sa centralité commerciale et un relèvement du seuil de surface autorisée pour les projets commerciaux adaptés à son tissu existant, afin de ne pas pénaliser la mutation et l'amélioration architecturale et urbaine des commerces actuels. La commune craint que la rédaction actuelle du SCoT constitue un frein à ces évolutions nécessaires et fige un urbanisme commercial vieillissant et inadapté aux enjeux de la transition écologique et du réchauffement climatique.

A titre subsidiaire, la commune de Saint-Marcel demande que le paragraphe de la page 61 du document d'orientations et d'objectifs mentionnant l'ensemble commercial de Saint-Marcel et celui de la Grande Garenne soit reformulé comme suit :

- " L'ensemble commercial de Saint-Marcel et celui de la Grande Garenne constituent bien des secteurs commerciaux mais n'apparaissent cependant pas dans les secteurs de centralité ou de périphérie identifiés au SCoT, considérant que les surfaces commerciales sont suffisantes pour la zone de chalandise et que la possibilité d'extension de 20% est adaptée pour la dynamique du commerce En tout état de cause, la commune de Saint-Marcel pourra autoriser au cas par cas les projets qualitatifs qui excéderaient les plafonds des surfaces de vente maximale dès lors que serait justifiée leur compatibilité avec l'objectif évoqué ci-dessus de non-saturation de la zone de chalandise (regroupement de commerces existants, commerces innovants ou inexistant de la zone de chalandise, etc.)".

La commune de Saint-Marcel tient à disposition les documents de référence qui, en sus du diagnostic territorial du SCoT, permettent d'expliquer et de justifier du bien-fondé de la présente demande (études de chalandises et de marché, PADD du plan local de l'urbanisme approuvé par délibération du 22 octobre 2024, etc.).

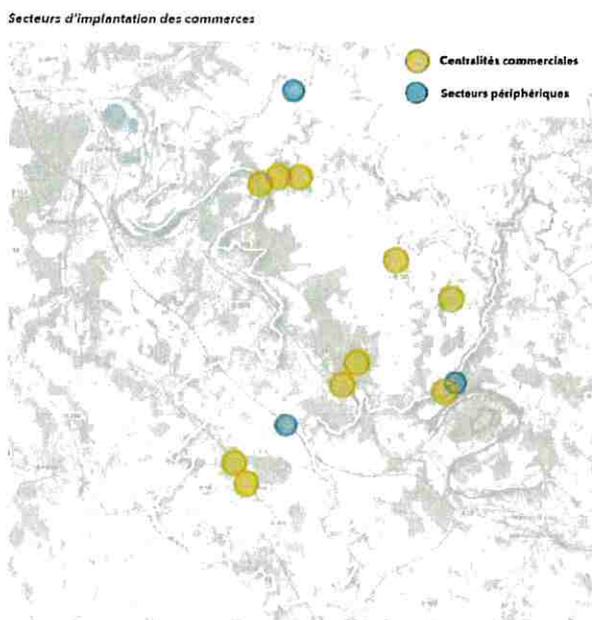


Figure 1 Page 60 du DOO, où Saint-Marcel n'apparaît pas comme une centralité commerciale du territoire

#### Synthèse des objectifs du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

Secteur d'implantation		Surface de vente maximale	Application en fonction des types d'activité
Hors secteurs d'implantation		300 m <sup>2</sup>	Toutes les activités commerciales
Secteurs d'implantation	Centralités	Aucune	Toutes les activités commerciales
	Secteurs périphériques hors Normandie Parc	1 500 m <sup>2</sup>	Toutes les activités commerciales
	Secteur périphérique Normandie Parc	4 000 m <sup>2</sup>	Activités commerciales touristiques

Figure 2 Saint-Marcel dans ce nouveau SCOT se trouverait catégorisée comme Hors secteurs d'implantation commerciale

## 2. Des objectifs de production de logements en contradiction avec les projets de Seine Normandie Agglomération sur notre commune mais aussi avec le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Marcel

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Marcel, actuellement en cours de révision générale, fixe en son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) un objectif de population de 5 000 habitants à l'horizon 2036, contre 4 340 aujourd'hui. Cette progression démographique, correspondant à une croissance annuelle moyenne de 0,8 % par an sur dix ans, est indispensable au maintien des services publics et à la vitalité du territoire. Elle vise notamment à favoriser l'installation de jeunes ménages et à rééquilibrer la structure démographique d'une commune marquée par un vieillissement de sa population.

Pour accompagner cette évolution, la commune devra développer une offre de logements adaptée. Le PADD, tel que débattu, prévoit ainsi de permettre la construction de nouveaux logements à un rythme

maîtrisé d'environ 42 logements par an, soit un total de 465 logements d'ici 2036. La densification du tissu existant sera privilégiée pour limiter l'artificialisation des sols. La commune s'appuiera par ailleurs sur cette production pour satisfaire aux exigences de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) relative à l'offre de logements dits sociaux.

Le PADD du plan local d'urbanisme de Saint-Marcel a fait l'objet d'une concertation des personnes publiques associées, dont Seine Normandie Agglomération qui n'a pas émis de remarque au sujet de l'objectif de production de logement qui y est défini. Un projet immobilier initié par Seine Normandie Agglomération sur le site du terrain de sport de l'ancienne caserne Fieschi prévoit, à lui seul, d'y contribuer largement avec la réalisation d'environ 270 logements.

Or, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, à la page 80, prévoit pour la période 2026-2035 une production totale de 780 logements sur le pôle majeur formé par Vernon, Saint-Marcel et La Chapelle-Longueville, dont 70 % seraient concentrés sur la commune de Vernon. Cela représenterait 546 logements à Vernon, laissant seulement 234 logements à répartir entre Saint-Marcel et La Chapelle-Longueville sur dix ans.

Dès lors, le seul projet du terrain de sport de la caserne Fieschi excède à lui seul la capacité de production totale allouée aux deux communes restantes pour les dix prochaines années. Dans ces conditions, il serait manifestement impossible pour la commune de Saint-Marcel d'atteindre les objectifs fixés dans son PADD et dans son PLU en cours de révision.

Nous exprimons également notre préoccupation quant aux conséquences pour notre commune voisine, La Chapelle-Longueville, qui se verrait, de fait, et dès l'approbation du SCOT privée de toute marge de manœuvre en matière de développement résidentiel si cette répartition était maintenue en l'état.

Aussi, la commune de Saint-Marcel demande une révision à la hausse de l'objectif global de production de logements sur le pôle majeur, ainsi qu'une répartition plus équilibrée des objectifs territorialisés de Vernon, Saint-Marcel et La Chapelle-Longueville ou à défaut l'abandon des objectifs territorialisés par commune, permettant à chacune des communes de répondre à ses enjeux locaux et à ses engagements réglementaires.

#### Répartition de la production de logements

	Production de nouveaux logements			En 2022	
	2026 - 2035	2036 - 2046	TOTAL 2026 - 2046	Répartition (en %)	Part des logements
<b>Vallée de la Seine</b>	<b>1 115</b>	<b>1 115</b>	<b>2 230</b>	<b>60%</b>	<b>44%</b>
<b>Pôle majeur</b> (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)	780	780	1 560	42%	38%
<b>Communes rurales</b>	335	335	670	18%	6%
<b>Vallée de l'Eure</b>	<b>280</b>	<b>280</b>	<b>560</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>
<b>Pôles secondaires</b> (Pacy-sur-Eure / Ménilles)	195	195	390	10%	8%
<b>Communes rurales</b>	85	85	170	5%	12%
<b>Plateau des Andelys</b>	<b>280</b>	<b>280</b>	<b>560</b>	<b>15%</b>	<b>21%</b>
<b>Pôles secondaires</b> (Les Andelys)	195	195	390	10%	11%
<b>Communes rurales</b>	85	85	170	5%	10%
<b>Plateau du Vexin</b>	<b>185</b>	<b>185</b>	<b>370</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>
<b>Pôles secondaires</b> (Gasny, Vexin-sur-Epte)	130	130	260	7%	11%
<b>Communes rurales</b>	55	55	110	3%	4%
<b>SNA</b>	<b>1 860</b>	<b>1 860</b>	<b>3 720</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

- A l'échelle des pôles pluri-communaux, les **communes centres** sont celles sur lesquelles les objectifs de production de logements sont les plus importants, afin de conforter leur rôle de centralité au sein de ces ensembles urbains. Le SCoT prévoit :
  - Vernon / Saint-Marcel / La Chapelle Longueville : 70% de la production de logements est prévue sur la commune de Vernon ;
  - Pacy-sur-Eure / Ménilles : 70% de la production de logements du pôle est prévue sur la commune de Pacy-sur-Eure.

Figure 3 Extrait du DOO du SCOT de SNA relatif à la production de logements sur le Pôle Majeur de la Vallée de la Seine

### 3. Devenir de la friche dite BATA

Le projet de ScoT identifie la friche dite BATA située à proximité de la Seine à Saint-Marcel comme un secteur à vocation naturelle ou de loisirs :

- Analyse de consommation d'espace, p. 25 : "[La friche BATA] pourrait être réutilisée pour une autre vocation (loisir, renaturation ...)" ;
- Document d'orientations et d'objectifs, p.11 : la vocation envisagée de la friche BATA est la "renaturation".

L'ancienne usine BATA est située dans une zone inondable, peu accessible et qui présente une pollution résiduelle. Ce contexte a fait échec jusqu'à ce jour à l'ensemble des projets notamment d'équipement de loisirs qui ont pu faire l'objet d'études au cours des dernières années.

Il semble par ailleurs que le site présente des atouts favorables à l'émergence à terme de projets économiques à vocation productive, en particulier sa proximité avec le fleuve.

**Aussi, la commune de Saint-Marcel demande que plusieurs vocations possibles soient identifiées pour la requalification de la friche dite BATA et ses abords : renaturation ou loisirs mais également projet économique productif compatible avec les contraintes du secteur.**

### 4. Devenir de l'ancien hippodrome

Le projet de ScoT identifie la zone de l'ancien hippodrome de Saint-Marcel comme disposant d'un potentiel de développement économique :

- Document d'orientations et d'objectifs, p.51 : l'"ancien hippodrome de Saint-Marcel [est] à intégrer dans le tissu productif local notamment en lien avec les activités associées aux équipes de recherche du plateau de l'Espace" ;
- Projet d'aménagement stratégique, p. 25 : l'hippodrome présente un "positionnement favorable à l'accueil d'activités".

Pour autant, le document d'analyse de la consommation d'espace indique que le devenir de l'hippodrome "n'est pas voué à être économique".

La commune de Saint-Marcel considère, à l'issue des travaux déjà menés pour l'élaboration de son Plan local d'urbanisme, que l'emprise de l'ancien hippodrome présente une valeur écologique particulière qui justifie sa préservation. Le développement de ce secteur situé totalement en dehors du tissu urbain paraîtrait par ailleurs incohérent avec l'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le SCoT lui-même.

**Aussi, la commune de Saint-Marcel demande que le SCoT identifie clairement pour le secteur de l'ancien hippodrome une vocation agricole ou naturelle définie en vue de participer à l'atteinte de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette.**

### **En conclusion :**

Le Conseil Municipal de Saint-Marcel demande que les remarques et observations formulées ci-dessus soient intégrées et prises en compte dans les ajustements à venir du projet de SCoT, afin d'assurer sa pleine compatibilité avec les enjeux et les projets de développement de notre commune.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (M. FERREIRA, Mme CHAPPELLIER, Mme LAHILONNE, M. ANDRE, M. GHZALALE émettent un avis défavorable au projet de SCoT de Seine Normandie Agglomération), décide :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine Normandie Agglomération sous réserve de sa modification pour satisfaire à l'intégralité des remarques émises ci-dessus et reprises ci-après :
  - o La commune de de Saint-Marcel demande la reconnaissance formelle de sa centralité commerciale et un relèvement du seuil de surface autorisée pour les projets commerciaux adaptés à son tissu existant ;
  - o A titre subsidiaire, la commune de Saint-Marcel demande que le paragraphe de la page 61 du document d'orientations et d'objectifs mentionnant l'ensemble commercial de Saint-Marcel et celui de la Grande Garenne soit reformulé comme suit : "*L'ensemble commercial de Saint-Marcel et celui de la Grande Garenne constituent bien des secteurs commerciaux mais n'apparaissent cependant pas dans les secteurs de centralité ou de périphérie identifiés au SCoT, considérant que les surfaces commerciales sont suffisantes pour la zone de chalandise et que la possibilité d'extension de 20% est adaptée pour la dynamique du commerce. En tout état de cause, la commune de Saint-Marcel pourra autoriser au cas par cas les projets qualitatifs qui excèderaient les plafonds des surfaces de vente maximale dès lors que serait justifiée leur compatibilité avec l'objectif évoqué ci-dessus de non-saturation de la zone de chalandise (regroupement de commerces existants, commerces innovants ou inexistantes de la zone de chalandise, etc.)"* ;
  - o La commune de Saint-Marcel demande une révision à la hausse de l'objectif global de production de logements sur le pôle majeur, ainsi qu'une répartition plus équilibrée des objectifs territorialisés de Vernon, Saint-Marcel et La Chapelle-Longueville ou à défaut l'abandon des objectifs territorialisés par commune ;
  - o La commune de Saint-Marcel demande que plusieurs vocations possibles soient identifiées pour la requalification de la friche dite BATA et ses abords : renaturation ou loisirs mais également projet économique productif compatible avec les contraintes du secteur ;
  - o La commune de Saint-Marcel demande que le SCoT identifie clairement pour le secteur de l'ancien hippodrome une vocation agricole ou naturelle définie en vue de participer à l'atteinte de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et mener toute démarche en application de la présente, et notamment le cas échéant à saisir l'autorité administrative compétente de l'Etat d'une demande de modification du projet de SCoT en application de l'article L143-21 du code de l'urbanisme ;

- De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération et publiée sur le site internet de la commune.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

**Pour le Maire,**

**Hervé PODRAZA**



« En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250625-41-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 04/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	17
Votants :	21

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **25 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL,  
Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE,  
M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, M. Benjamin LEGEARD, Mme Caroline CHAPPELLIER,  
Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREDO

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Pieternella COLOMBE  
M. Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à Mme Emilie LAHILLONNE  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, Mme Murielle DELISLE, M. Mickaël BARTON

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

### Délibération n°42-250625 Tableau des effectifs – Mise à jour

Rapporteur : Pieternella COLOMBE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Deux mises à jour doivent être effectuées au tableau des effectifs de notre commune.

- D'une part, la responsable actuelle du service des finances bénéficiera au 1<sup>er</sup> juillet 2025 d'une mutation interne qui la conduira à assumer de nouvelles fonctions de responsable du service scolaire et périscolaire, avant le départ à la retraite de la responsable actuelle qui sera effectif quelques mois plus tard. Il est ainsi nécessaire d'ouvrir un poste d'attaché territorial pour le recrutement d'une ou d'un responsable du service Finances. Compte tenu de la nature de ces fonctions qui requièrent des compétences spécifiques

en matière notamment d'analyse financière, de l'expertise que pourraient développer des candidat(e)s qui justifieraient d'une expérience dans le secteur privé, le recours à un agent contractuel sera possible sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

- D'autre part, le nouveau responsable du service Bâtiments a mené dès son arrivée un diagnostic précis du bâti communal qui nous conduit à multiplier aujourd'hui les interventions de maintenance et d'entretien. Dans ce cadre, il est nécessaire d'ouvrir un poste non permanent pour le recrutement temporaire d'un agent supplémentaire d'entretien des bâtiments publics. S'agissant d'un accroissement temporaire d'activité, le recours à un agent contractuel sera possible.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-23 ;

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi permanent de responsable du service Finances, relevant de la catégorie A et du grade d'attaché, à temps complet, et de dire que le recours à un contractuel sera possible sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté ;
- De créer un emploi non-permanent d'agent de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux, relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique, pour une durée d'un an sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité, et de dire que le recours à un agent contractuel sera possible ;
- De dire que ces créations seront prises en compte dans la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Saint-Marcel, jointe au compte administratif.

*Délibéré, les jour, mois et an susdits*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

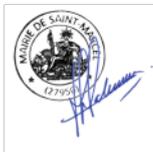
027-212705628-20250625-42-250625-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



**Pour le Maire,**

**Hervé PODRAZA**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## Décision portant passation de travaux de réfection de voirie

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la réfection de voirie Rue de la Cressonnière ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE -1, Allée Albert Cochery - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE -1, Allée Albert Cochery - 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE la mission de procéder à la réfection de la voirie Rue de la Cressonnière pour un montant total de 8 850 € H.T. soit 10 620 € T.T.C.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 615231 « entretien des voies, routes, chemins et sentes » du budget communal 2025.

**Article 3** : Le contrat PMY2025DIV « Travaux d'entretien » du 12 mars 2025 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**Article 4** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

**Article 5** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à la société EUROVIA. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 01 AVRIL 2025

Le Maire  
Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250401-21-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025  
Publication : 14/04/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## RELEVÉ INTERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ÉCOLE JULES FERRY 2 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES NOUVEAUX BUREAUX DU CENTRE DES IMPÔTS

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux du centre des impôts sur l'école Jules Ferry 2, il convient de faire un relevé intérieur et extérieur du bâtiment dans son intégralité.

Considérant que, la société CALDEA propose d'effectuer ces relevés,

Considérant l'offre de la société CALDEA sise 26 avenue Ile de France, BP217, 27202 Vernon Cédex.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société CALDEA sise 26 avenue Ile de France, BP217, 27202 VERNON CEDEX, les relevés intérieur et extérieur de l'école Jules Ferry 2 dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux du centre des impôts pour un montant total de 4 400.00 € H.T. soit 5 280.00 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 62 268 « Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires – autres honoraires, conseils... » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

027-212705628-20250401-22-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025  
Publication : 14/04/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2025

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire,  en sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## ENTRETIEN DES CHENEUX ET DEMOUSSAGE DE LA TOITURE DE JULES FERRY 2 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX BUREAUX DU CENTRE DES IMPOTS

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux du centre des impôts sur l'école Jules Ferry 2, il convient de faire un entretien des cheneux et le démoissage de la toiture.

Considérant que, la société JOLY SAS propose d'effectuer ces travaux,

Considérant l'offre de la société JOLY SAS sise 36 rue des Prés, BP 3363, 27950 SAINT-MARCEL.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société JOLY SAS sise 36 rue des Prés, BP3363, 27950 SAINT-MARCEL l'entretien des chéneux et le démoissage de la toiture de l'école Jules Ferry 2 dans le cadre de l'aménagement des nouveaux bureaux du centre des impôts pour un montant total de 7 548.84 € H.T. soit 9 058.61 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615 221 « Services extérieurs – entretiens et réparations – bâtiments publics » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

027-212705628-20250401-23-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA

Fait à Saint-Marcel, le 01 avril 2025

Le Maire,

Hervé PODRAZA



Le Maire  
faire l'o  
de la pr

sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut  
urs pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter  
ation. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## CONTRAT D'ENTRETIEN DES ECLAIRAGES DE SECOURS BLOCS AUTONOMES

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de la sécurisation de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien des éclairages de secours blocs autonomes.

Considérant que, la société LUMINEM propose d'effectuer ces travaux,

Considérant l'offre de la société LUMINEM sise 14 quai du commerce, 69009 LYON.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société LUMINEM sise 14 quai du commerce, 69009 LYON, la maintenance des éclairages de secours blocs autonomes des ERP pour un montant total de 4 787.40 € H.T. soit 5 744.88 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6156 « Services extérieurs – Maintenance » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250407-24-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025  
Publication : 14/04/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA

Fait à Saint-Marcel, le 07 avril 2025

Le Maire,

Hervé PODRAZA

Le Maire  
faite  
de la p



ous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut  
cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter  
ification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°25 -0425

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

**REPRISE DE MARQUAGE AU SOL SUR PLUSIEURS RUES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de réaliser une reprise de marquage au sol par enduit à chaud sur les rues suivantes : Route de Chambray / Rue Georges Hermand / Rue Louis Scouffaire / Chemin de Réanville / Rue des Prés

Considérant que l'offre de l'entreprise KANGOUROU sise 4 Rue Marie Jean-Antoine Condorcet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN étant la plus avantageuse ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Saint-Marcel confie à l'entreprise KANGOUROU sise 4 Rue Marie Jean-Antoine Condorcet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN la réalisation d'une reprise de marquage au sol pour un montant total de 12 240.00 € HT soit 14 688.00 € TTC.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 615231 « Entretien des voies, routes, chemins et sentes » sur le budget 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à l'entreprise KANGOUROU sise 4 Rue Marie Jean-Antoine Condorcet 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250408-25-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

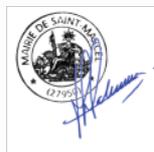
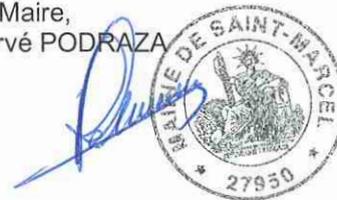
Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA

Fait à Saint-Marcel, le 08 avril 2025

Le Maire,  
Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>PACY SUR EURE</b>
COMMUNE
<b>SAINT-MARCEL</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°26-0425

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

## Décision portant passation de travaux de tranchée pour la création d'un réseau électrique pour le balisage

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de réaliser une tranchée permettant de raccorder le nouveau balisage situé sur le dos d'âne devant le 43 Rue des Prés au réseau électrique ;

Considérant le devis proposé par l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE –1, Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Marcel confie à la société EUROVIA HAUTE NORMANDIE –1, Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE la mission de créer une tranchée permettant le raccordement du balisage du dos d'âne au réseau électrique pour un montant total de 5 100 € H.T. soit 6 120 € T.T.C.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée en section fonctionnement à l'article 2152 « installations de voirie » du budget communal 2025.

**Article 3** : Le contrat PMY2025DIV « Travaux d'entretien » sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

**Article 4** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

**Article 5** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et le contrat sera notifié à la société EUROVIA. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250410-26-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Pour le Maire empêché, Piernella COLOMBE

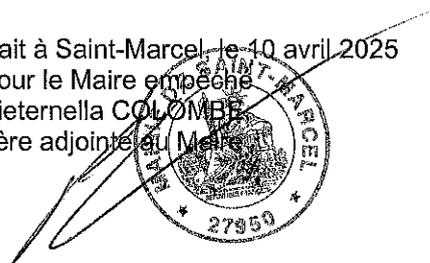


Fait à Saint-Marcel le 10 avril 2025

Pour le Maire empêché

Piernella COLOMBE

1ère adjointe au Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 27-0425

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

## Décision portant passation de travaux pour la création d'une porte coulissante télescopique à la Maison de Santé

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est indispensable de respecter la confidentialité entre les patients et le secrétariat médical.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la création d'une porte coulissante télescopique équipée d'un double vitrage dans le couloir principal de la maison de santé ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société Record Portes Automatiques sise 1 Rue Claude Chappe1 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société Record Portes Automatiques sise 1 Rue Claude Chappe1 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN la mise en œuvre d'une porte coulissante télescopique pour un montant total de 5 500 € H.T. soit 6 600 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21313 « Dispensaires et autres Ets Sanitaires » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250402-27-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA

Fait à Saint-Marcel, le 02 avril 2025

Le Maire,  
Hervé PODRAZA



Le Maire, en assumant la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 28-0425

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

## Décision portant conclusion d'un protocole d'accord transactionnel

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°55-221021 du 22 octobre 2021 portant délégation de compétences au profit du Maire ;

Considérant que le Maire a reçu délégation pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Considérant que le préjudice de bris de glace subi par IFEP (Insertion Formation Education Prévention) sur le véhicule PEUGEOT 108 EQ-701-GZ incombe en totalité à la commune suite au passage de la débroussailleuse par les agents ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune décide de signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé et de rembourser sur présentation du devis, l'IFEP de la somme de 137,83 € HT soit 165,40 € TTC pour le préjudice subi au niveau de la vitre arrière droite du véhicule PEUGEOT 108 immatriculé EQ-701-GZ.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 62878 « Voirie communale » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250410-28-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Publication : 14/04/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 10 avril 2025

Le Maire,

Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°29 -0425

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

## Décision portant passation d'un marché de fourniture et service dans le cadre de l'entretien des terrains de football – stades COSEC et LEO LAGRANGE

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient d'entretenir les terrains des stades COSEC et LEO LAGRANGE par le remplacement des massifs béton des buts de football ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société RM2A sise 127 Rue de l'Eglise 27910 LETTEGUIVES ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société RM2A sise 127 Rue de l'Eglise 27910 LETTEGUIVES les travaux de remplacement des massifs béton des buts de football situés au CSSL et au COSEC pour un montant total de 7 840.00 € H.T. soit 9 408.00 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2188 « autre immobilisation corporelle » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2025  
Le Maire,  
Hervé PODRAZA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250424-29-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

Publication : 12/05/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## Décision portant passation d'un marché de fourniture et service dans le cadre de l'entretien des terrains – stades COSEC et LEO LAGRANGE

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de remettre en état les terrains des stades COSEC et LEO LAGRANGE

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société CHLORODIS, ZA de la Gare, 76750 VIEUX MANOIR, pour ces prestations ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société CHLORODIS, ZA de la gare, 76750 VIEUX MANOIR, la fourniture des produits nécessaires à la fertilisation des gazons du COSEC et de LEO LAGRANGE et le marquage des lignes blanches des terrains de football pour un montant total de 5 531.10 € H.T. soit 6 549.63 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 6068 « autres matières et fournitures » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2025

Le Maire,  
Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250424-30-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

Publication : 12/05/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## Décision portant passation d'un marché de fourniture et service pour la fourniture de filets et poteaux – COSEC et LEO LAGRANGE

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de remettre en état buts de mini-football, handball et mini-hand du COSEC et LEO LAGRANGE ;

Considérant les devis proposés ;

Considérant l'offre de la société CHLORODIS, ZA de la Gare, 76750 VIEUX MANOIR, pour ces prestations ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société CHLORODIS, ZA de la gare, 76750 VIEUX MANOIR, la fourniture des filets et des poteaux des buts de mini-football, handball et mini-hand du COSEC et de LEO LAGRANGE pour un montant total de 4 666.66 € H.T. soit 5 600.00 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2188 « autre immobilisation corporelle » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 24 avril 2025

Le Maire,  
Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250424-31-0425-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2025

Publication : 12/05/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## Décision portant sur un remplacement de chaudière au logement communal situé 2A Rue Jules Ferry

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière existante située au logement communal 2A Rue Jules Ferry actuellement en location ;

Considérant la consultation lancée pour son remplacement avec une chaudière en très haute performance énergétique type condensation ;

Considérant l'offre de la société ENERGIE THERM sise 17 Rue de la Forêt 27950 Saint-Marcel ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société ENERGIE THERM sise 17 Rue de la Forêt 27950 Saint-Marcel la fourniture et la pose d'une chaudière à condensation de marque THEMAFAST pour un montant total de 4 498.70 € H.T. soit 5 398.44 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21351 « installations générales, agencements, aménagements des constructions dans des bâtiments publics » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 13 mai 2025

Le Maire,  
Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250513-32-0525-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Publication : 26/05/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire a responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## Décision portant sur un remplacement de chaudière au logement communal situé 6 Rue Jules Ferry

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière existante située au logement communal 6 Rue Jules Ferry actuellement en location ;

Considérant la consultation lancée pour son remplacement avec une chaudière en très haute performance énergétique type condensation ;

Considérant l'offre de la société GARANKA sise 14 rue du pont de Fer – CC Cap Caer – 27930 NORMANVILLE ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société GARANKA sise 14 rue du pont de Fer – CC Cap Caer – 27930 NORMANVILLE la fourniture et la pose d'une chaudière à condensation de marque THEMPLUS pour un montant total de 4 491.73 € H.T. soit 5 390.08 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21351 « installations générales, agencements, aménagements des constructions dans des bâtiments publics » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 15 mai 2025

Le Maire,  
Hervé PODRAZA



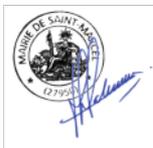
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250515-33-0525-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## Décision portant sur un remplacement de chaudière au logement communal situé 31 Rue des Prés

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer la chaudière existante située au logement communal 31 rue des Prés actuellement en location ;

Considérant la consultation lancée pour son remplacement avec une chaudière en très haute performance énergétique type condensation ;

Considérant l'offre de la société GARANKA sise 14 rue du pont de Fer – CC Cap Caer – 27930 NORMANVILLE ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société GARANKA sise 14 rue du pont de Fer – CC Cap Caer – 27930 NORMANVILLE la fourniture et la pose d'une chaudière à condensation de marque ECOTEC PRO pour un montant total de 4 333.55 € H.T. soit 5 200.26 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 21351 « installations générales, agencements, aménagements des constructions dans des bâtiments publics » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire

Fait à Saint-Marcel, le 15 mai 2025

Le Maire,  
Hervé PODRAZA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250515-34-0525-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>PACY SUR EURE</b>
COMMUNE
<b>SAINT-MARCEL</b>

## Décision portant sur la réalisation d'une étude géotechnique suite à un contentieux relatif au mur de soutènement situé au 10 chemin de Réanville

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'effectuer une étude géotechnique suite au contentieux relatif au mur de soutènement situé 10 chemin de Réanville ;

Considérant la consultation lancée pour cette étude préalable nécessaire avant travaux à engager pour la réfection dudit mur ;

Considérant l'offre de la société GEOTECHNIQUE APPLIQUEE sise 50 rue Pierre Curie – 78370 PLAISIR ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société GEOTECHNIQUE APPLIQUEE sise 50 rue Pierre Curie – 78370 PLAISIR la réalisation de l'étude géotechnique du 10 chemin de Réanville pour un montant total de 5 720 € H.T. soit 6 824.00 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2031 « Frais d'études » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Acte rendu exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250526-35-0525-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

Publication : 02/06/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 26 mai 2025

Le Maire,  
Hervé PODRAZA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

## Décision portant passation d'un marché de fourniture et service pour travaux de revêtement et peinture dans la zone du tunnel de lavage de la cuisine centrale

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de revêtement et de peinture dans la zone du tunnel de lavage de la cuisine centrale (fourniture et pose de panneaux, peinture spécifique,...)

Considérant l'offre de la société SAS AMENAGEMENT ECO sise 231 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société SAS AMENAGEMENT ECO sise 231 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, les travaux de revêtement et de peinture de la zone du tunnel de lavage de la cuisine centrale pour un montant total de 22 763.00 € H.T. soit 27 315.60 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles autres bâtiments » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Acte rendu exécutoire

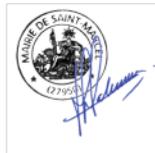
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250606-36-0625-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025  
Publication : 10/06/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 06 juin 2025

Le Maire  
Hervé PODRAZA



DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°37 -0625

Liberté-Egalité-Fraternité

DECISION DU MAIRE

**Décision portant passation d'un marché de prestations intellectuelles dans le cadre de la nomination d'un Assistant Maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement à la réalisation de la procédure de concession de mobilier urbain publicitaire**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Vu le contrat conclu avec la société Bueil Mobilier Urbain en date du 25 juin 1996, tacitement reconduit par périodes de six ans ;

Vu la dénonciation du contrat en cours, effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception (LRAR n°1A 193 610 3782 2) en date du 6 septembre 2023 ;

Considérant l'échéance prochaine du contrat liant la commune de Saint-Marcel et la société Bueil Mobilier Urbain, prévue le 24 juin 2026 ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un mobilier urbain de qualité et bien entretenu, essentiel aux transports en commun et à l'information du public ;

Considérant l'opportunité de conclure un nouveau contrat de concession pour ce mobilier urbain, permettant à la commune de percevoir une redevance annuelle ;

Considérant l'importance pour la commune d'être accompagnée dans cette démarche par un bureau d'études spécialisé dans les concessions de mobilier urbain ;

Considérant l'offre de la société COLLECTIVITES CONSEILS sise 69 avenue du Maine, 75014 PARIS ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune confie à la société COLLECTIVITES CONSEILS, 69 avenue du Maine, 75014 PARIS, l'accompagnement à la réalisation de la procédure de concession de mobilier urbain publicitaire pour un montant total de 10 840.00 € H.T. soit 13 008.00 € T.T.C.

**Article 2** : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées à l'article 611 « Contrats de prestations de services » du budget communal 2025.

**Article 3** : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations.  
Acte rendu exécutoire

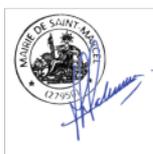
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250611-37-0625-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2025  
Publication : 18/06/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 11 juin 2025

Le Maire,  
Hervé PODRAZA





Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55, route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202503	0032	COM & ENT
--------	----	--------	------	-----------

## Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire le dimanche 20 avril 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-4, D.3335-16 et D.3335-17,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, et L.2542-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

**Considérant** l'article 15 de l'arrêté préfectoral n°D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur Grégory PICHOU, gérant de la ferme de l'Ecoufle à SAINT-MARCEL, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'une porte ouverte à la Ferme ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Grégory PICHOU, gérant de la Ferme de L'Ecoufle, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire – le dimanche 20 avril 2025 de 9 h 00 à 19 h 00 à la ferme de l'Ecoufle à SAINT-MARCEL à l'occasion d'une porte ouverte.

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés compotant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant divisionnaire de police chef de la C.S.P de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint-Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

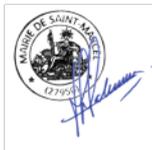
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250318-2025030032-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025  
Publication : 19/03/2025

Le Maire, par délégation



Fait à Saint-Marcel, le 11 mars 2025

Le Maire,  
Par délégation,

**SIMILIEN CRESTANI**  
Directeur général des services

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202503	0034	ASSO
--------	----	--------	------	------

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire  
du samedi 19 avril 2025**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

**Considérant** l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;  
Jackie HURE, Président de St Marcel Pétanque, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre d'un concours de coupe de France de pétanque au Centre Sportif Léo Lagrange de Saint Marcel ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Monsieur Jackie HURE**, président de l'association Saint Marcel Pétanque, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, samedi 19 avril 2025 **de 10h00 à 20h00**, au Complexe sportif du Léo Lagrange - St Marcel à l'occasion d'un concours de Coupe de France de pétanque.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4** : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

027-212705628-20250318-2025030034-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025  
Publication : 21/03/2025

Le Maire, par délégation



Fait à Saint-Marcel, le 18 mars 2025

Le Maire,  
Par délégation,

**Similien CRESTANI**  
**Directeur général des services**

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202503	0035	COM & ENT
--------	----	--------	------	-----------

## Délégation de signature pour l'acquisition d'un terrain

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19,

**Vu** la délibération n°07-16024 du 16 février 2024 portant acquisition de la parcelle boisée AD 81 située au lieudit « LES MORVENTS »,

**Vu** le contrat du 28 octobre 2021 portant recrutement de Monsieur Antoine DELABOVE,

**Considérant** que le conseil municipal a autorisé par délibération n°40-070423 du 7 avril 2023 susvisée Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de la parcelle boisée AD 81 d'une surface de 3 740 m<sup>2</sup> au prix de 2 000 €,

**Considérant** que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

**Considérant** que Monsieur Antoine DELABOVE occupe les fonctions de responsable des services techniques de la commune de Saint-Marcel,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est donné délégation à Monsieur Antoine DELABOVE, responsable des services techniques de la commune de Saint-Marcel, aux fins de signer au nom de la commune de Saint-Marcel l'acte d'acquisition du terrain aux prix et conditions déterminés par la délibération n° 07-16024 du 16 février 2024 susvisée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Antoine DELABOVE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250318-2025030035-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025  
Publication : 19/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 18 mars 2025

Le Maire,



Hervé PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ARRÊTÉ	N°	202504	0050	C&E
--------	----	--------	------	-----

**Autorisation de permission de voirie sur le domaine public  
Mise en place d'un distributeur de produits locaux  
Sur le parking public à l'angle du Bd de Gaulle et la rue L Blériot**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82/623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la demande de DP n° 027.562 24A0077 pour la mise en place d'un kiosque en bois destiné à abriter un distributeur pour la vente de produits de la ferme autorisée en date du 17/01/2025 au nom de Monsieur Franck SIPMA SCEA FOURNIL SIPMA,

<b>ARRÊTE</b>
---------------

**Article 1 :**

Monsieur Franck SIPMA, exploitant de la SCEA FOURNIL SIPMA est autorisé à utiliser le domaine public comme énoncé dans sa demande de déclaration préalable pour la mise en place d'un kiosque en bois destiné à abriter un distributeur pour la vente de produits de la ferme d'une surface de 10 m<sup>2</sup>, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 :** RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut pas être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire ou son représentant, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la construction existante ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** DROIT DE PLACE

Le droit de place est fixé par délibération du conseil municipal et sera acquitté au vu d'un titre de recouvrement émis par la collectivité représentée par le Maire ou son représentant.

**Article 4 :** VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTE REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, au nom de Monsieur Franck SIPMA exploitant de la SCEA FOURNIL SIPMA à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

## **Article 5 :**

Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Franck SIPMA, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police chef de la C.S.P de Vernon,
- L'agent de Police Municipale de la Commune de Saint-Marcel,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250416-2025040050-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025

Publication : 18/04/2025

Pour le Maire empêché, 1ère adjointe au Maire  
Pieternella COLOMBE



Fait à Saint-Marcel, le 16 avril 2025

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Pieternella COLOMBE

*Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Saint-Marcel**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°	202505	0069	DGS
----	--------	------	-----

**Mise à disposition de locaux communaux aux candidats aux élections municipales**

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2144-3 ;

Vu le code électoral, notamment son article L52-8 ;

Considérant que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande, que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant que les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions par lesquelles les partis, mouvements et associations politiques ainsi que les candidats déclarés publiquement peuvent bénéficier de la mise à disposition à leur profit de locaux communaux en vue des élections municipales de mars 2026 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats déclarés publiquement aux élections municipales de mars 2026 pour la commune de Saint-Marcel, ainsi que les partis, mouvements et associations politiques auxquels ils sont adossés le cas échéant, peuvent bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux dans les conditions suivantes, pour les besoins de la préparation de ces élections municipales.

Les locaux susceptibles d'être mis à disposition sont les suivants :

- Salle Bourvil : 60 personnes ;
- Salle Marigny : 50 personnes.

La mise à disposition de ces salles est octroyée à titre gratuit dans la limite d'une réservation mensuelle pour chaque salle au maximum, quel que soit le type de réunion (réunion publique ou réunion d'équipe, notamment). Au-delà, les dispositions de droit commun s'appliquent pour la location des salles communales.

Toute demande de réservation devra parvenir aux services de la commune au plus tard dix jours avant la date prévue pour la réunion. A défaut, la réservation demeurera possible mais non garantie.

La mise à disposition de ces salles est octroyée sous réserve qu'elle n'ait pas été réservée préalablement par une autre personne morale ou physique.

En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier utilisés lors de leurs réunions, qui pourront être mis à disposition par les services de la commune sur demande dans la limite des stocks disponibles.

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 demeurent en vigueur à compter de la date à laquelle le présent arrêté acquerra son caractère exécutoire jusqu'à l'issue du ou des tours des élections municipales de mars 2026.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

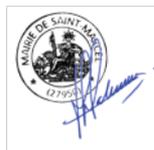
027-212705628-20250513-2025050069DGS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

Publication : 02/06/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Fait à Saint-Marcel, le 13 mai 2025

Le Maire,

**Hervé PODRAZA**



*Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



ARRÊTÉ	N°	202504	0049	ASSO
--------	----	--------	------	------

**Autorisation d'occupation du domaine public**  
**par le Comité de Jumelage**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la commune de Saint-Marcel, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1.2212-1 et 1.2212-2 attribuant au Maire des pouvoirs de police en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** l'article L442-8 du Code du Commerce,

**Vu** la demande du 11 avril 2025 formulée par Mme Florence FIGUEREDO, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public lors de l'organisation d'une randonnée gourmande sur la commune de Saint Marcel.

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Le **dimanche 27 avril 2025**, l'Association du Comité de Jumelage représentée par Mme Florence FIGUEREDO, sa présidente, est autorisée à organiser « des pauses gourmandes » avec distribution de produits alimentaires et boissons sur le domaine public sur le parcours de la randonnée gourmande dans la commune de Saint Marcel. Cette activité sera encadrée par les membres bénévoles de l'associations.

*Le parcours et les arrêts sont: Parking de la salle du Violet (Arrêt 1), la sente du violet, Boulevards des Blanchards, rue J.H.Fragonard, rue Pablo Picasso, rue Paul Gauguin, angle route de Chambray, sente du violet, Rue Pablo Picasso, Bd des Blanchards, Route de Chambray, Rue Pasteur, rue de Montigny (arrêt 2), Allée de Soum, rue du Clos St Louis, rue du Château, rue de la Croisette, Rue des Bouquets ( angle sente Vieilles - Arrêt 3), sente de la Ferrière, rue de la Foret, Sente Picard, rue du Château, rejoindre rue de la Croisette, rue Bonvalet, Rejoindre rue Roger Poullain, rue du Bout au Vicaire, rejoindre la Mairie par la place des Anciens Combattants (arrêt 4-Mairie), route de Chambray, rue du G.Leclerc, rue Grégoire, Impasse du jardin public, rejoindre impasse Saint Exupéry, Rue Jules Ferry, Rue Grégoire, Sente des Tourelles, Rue du Violet.*

*Les arrêts auront lieu : sur le parking du Violet – Rue du Violet à l'angle de la rue de Montigny et la sente du Gosnay, et rue Bouquet après la sente des Vieilles, arrêt à la Mairie route de Chambray,*

**Article 2**: Toute demande de matériel devra être déposée 15 jours avant la randonnée auprès du responsable des moyens généraux qui formulera la demande par une demande d'intervention.

**Article 3** : Le stockage du matériel devra se faire de façon à ne pas gêner le passage sur le domaine public.

**Article 4** : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

**Article 5**: La bénéficiaire reste responsable envers la Ville de Saint Marcel, des dommages pouvant résulter de la présente autorisation d'implantation sur le domaine public.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250414-2025040049ASSO-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Publication : 17/04/2025

Le Maire empêché, 1ère adjointe au Maire,  
Pieternella COLOMBE



Fait à Saint-Marcel, le 14 avril 2025

**Pour le Maire empêché,  
1ère adjointe au Maire.**

**Pieternella COLOMBE**



*Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*